

Un Forum Mondial des Droits de l'Homme au Pays de la Répression

Dossier de Presse réalisé par l'AMDH-Paris/IDF



Image réalisée par Amnesty International dans le cadre de sa campagne contre la torture dans cinq pays dont le Maroc.

Sommaire

Objectif du dossier de presse : Informer sur la réalité de la répression et de violations structurelles des droits humains par l'Etat marocain.....	3
Prise de parole de l'AMDH-Paris/ID lors du rassemblement du 1er novembre 2014 à Paris, devant l'ambassade du Maroc à Paris	5
Rapport HRW : Situation DH au Maroc.....	8
Appel pour un rassemblement en soutien aux organisations de droits humains au Maroc.....	13
Courrier de Michelle Demessine « sénatrice du Nord » sur les prisonniers politiques marocains	16
ACAT France : Deux ans de prison pour avoir dénoncé sa torture.....	17
Communiqué de presse de Marie-Christine VERGIAT, Députée Européenne : « Condamnation de Wafa Charaf en appel : Quel signal avant la tenue du deuxième Forum mondial des droits de l'Homme ? »	19
AMDH : Communiqué suite aux 87 sit-in organisés par l'Association Marocaine des Droits Humains pour contrer les attaques que subit le mouvement des droits humains au Maroc	20
40 interdictions en 1 an ! Ça suffit. Rassemblement de solidarité avec les forces vives au Maroc	22
Compte rendu et remarques à propos du débat organisé à l'IMA le 12 octobre sous le thème : « les Droits de l'Homme au Maroc »	24
AMDH : « 92 sections locales de l'Association Marocaine des Droits Humains protestent ».....	27
Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH)/Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) - COMMUNIQUÉ DE PRESSE - L'OBSERVATOIRE	28
Maroc : le REMDH dénonce le harcèlement des organisations de défense des droits de l'Homme et les violations répétées du droit à la liberté de réunion	30
Déclaration de presse relative à l'interdiction systématique des activités de l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH)	32
L'AMDH dénonce l'interdiction de la conférence « Médias et démocratie »	38
Appel international pour la libération de Wafa Charaf	40
Un camp de jeunesse organisé par Amnesty International interdit par les autorités marocaines.....	42
AMDH : L'ETAT marocain continue d'interdire, de manière informelle, les activités des organisations « qu'il n'apprécie pas »	44
Maroc : des militants sont emprisonnés pour avoir dénoncé des actes de torture (Amnesty International)	45
Déclaration du Bureau Central de l'AMDH suite à l'arrestation arbitraire et condamnation de Oussama Hassan et Wafaa Charaf	47
L'AMDH-Paris/IDF exprime son inquiétude face à l'acharnement de l'Etat marocain contre les activistes des droits humains et appelle l'opinion publique nationale et internationale à agir contre cette escalade	52
L'Etat marocain s'achemine-t-il vers l'interdiction de l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH) d'exercer ses activités ?	54
ASDHOM : Point n°64 sur la campagne de parrainage des prisonniers politiques et d'opinion au Maroc ..	56
Condamnation pour la troisième fois du rappeur Mouad Belghouat, alias Elhaked, militant du Mouvement du 20 Février.	60

Objectif du dossier de presse : Informer sur la réalité de la répression et de violations structurelles des droits humains par l'Etat marocain

Au moment où le Maroc s'apprête à organiser le forum mondial des droits humains, il nous paraît important d'alerter l'opinion publique sur la réalité concrète des agissements de l'Etat marocain. Depuis les années 90, le Maroc cherche à se construire une image de « bonne gouvernance » insérée dans un processus de démocratisation en se référant formellement à de nombreuses conventions internationales. Il s'agit, pour l'Etat marocain, d'effacer le souvenir de « années de plomb » et d'avoir l'appui de la « communauté internationale » dans une séquence historique marquée par la crise ou l'affaiblissement des régimes autoritaires. L'Etat marocain a du faire des concessions très partielles devant les luttes démocratiques menées depuis des décennies dans une conjoncture où il s'est trouvé isolé sur le plan international, affaibli sur le plan interne et confronté à la préparation d'une transition de règne (de Hassan 2 vers Mohammed 6).

Aujourd'hui, il paraît clairement que ces concessions n'ont rien changé aux pratiques despotiques de l'Etat marocain : les appareils répressifs sont restés intacts et ont été renforcés, la justice est toujours dépendante, l'impunité est la règle et les lignes rouges imposées aux libertés toujours aussi infranchissables. Les rares marges démocratiques sont piétinées les unes après les autres. Le dossier contient de nombreux exemples des violations systématiques. Notons qu'il y a un net durcissement, un niveau de répression accru et une volonté globale de faire taire toutes les contestations. Sans faire un tableau exhaustif, rappelons que de nombreux mouvements et associations n'ont toujours pas d'existence légale malgré les démarches faites en conformité avec la loi. C'est le cas de l'association Attac-Maroc, de l'Association Nationale des Diplômés Chômeurs au Maroc (ANDCM), des syndicats indépendants et de l'association « Freedom Now » qui milite pour la liberté de la presse, pour ne prendre que ces exemples. Quant aux organisations reconnues d'utilité publique comme les associations qui militent en particulier sur le terrain des droits humains, à l'instar de l'AMDH, on note une tentative de les domestiquer et de les faire plier, en les gênant et en interdisant leurs activités.

Fait significatif : on enferme ceux qui défendent les droits et portent plainte contre les mauvais traitements et la torture. La victime est ramenée à un statut de coupable et les tortionnaires impunis. Notre camarade Wafae Charaf s'est retrouvée ainsi condamnée à de la prison ferme pour « dénonciation calomnieuse » des agents d'autorité. Tout comme sont « punis » des activistes, parfois jusqu' à la mort « sous assistance médicale », comme en témoigne le cas de Mustapha Mezziani. D'autres étudiants de l'UNEM sont en grève de la faim, arbitrairement emprisonnés, et luttent pour leur droit de poursuivre leurs études, d'améliorer leurs conditions de détention et d'être reconnus comme prisonniers d'opinion.

Aujourd'hui, les prisons regorgent de centaines d'activistes : militants des droits humains, syndicalistes, jeunes du M20fev, étudiants de l'UNEM, membres des associations de chômeurs et des organisations sahraouies et simples citoyens qui ont un jour ou l'autre protesté. La plupart du temps, les condamnations se font sur la base d'aveux arrachés sous la torture et pour des motifs fallacieux visant à les présenter comme des délinquants. De nombreuses manifestations ou d'actions pacifiques à leur tour, même quand elles sont conformes aux canons de la loi, sont l'objet d'interventions policières brutales.

Les artistes critiques ou les journalistes indépendants ne sont pas en reste. La liberté d'expression n'est tolérée que si elle est conforme à l'image que le royaume veut donner à l'opinion publique ou quand elle s'alimente d'autocensure ou de louanges effrénées. Dès qu'il s'agit d'une parole critique ou d'un travail d'information sérieux et citoyen, les pressions deviennent quotidiennes et les auteurs concernés se trouvent au banc d'une justice aux ordres. Nombre de journaux indépendants ont dû cesser leur parution sous l'effet d'interdiction ou d'étranglement financier soigneusement orchestré.

Il semble nécessaire de rappeler qu'une des tâches dévolues au gouvernement actuel, dépendant du pouvoir central, est « le rétablissement de l'autorité de l'Etat » suite aux vents de la contestation allumée par le M20F dans le contexte des soulèvements démocratiques dans la région. Ce « rétablissement » a cherché ses justifications dans la lutte contre ceux qui veulent profiter de « la démocratie » pour porter atteinte à l'autorité de l'Etat et à « ses fondamentaux ». On a aussi vu récemment le ministre de l'intérieur accuser un certain nombre d'associations, sans les citer, de « ternir la réputation du pays, d'entraver l'action des forces de sécurité dans leur lutte contre le terrorisme et d'œuvrer pour des agendas extérieurs ». Dans le même état d'esprit, la déclaration du ministre de la justice Mustapha Ramid, du 11 juin 2014, annonçant des poursuites « en cas de dénonciation d'infractions inexistantes » ouvrirait la voie à des poursuites contre les personnes victimes de torture.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de porter la lumière sur la réalité d'un Etat qui reste policier et n'utilise le langage démocratique que comme moyen de communication destiné à l'extérieur. Alors qu'au Maroc, c'est la réalité quotidienne de la répression sous toutes ses formes qui se développe. Au moment où le pouvoir s'apprête à accueillir le forum mondial des droits humains, on ne peut que s'inquiéter de l'utilisation de cet événement pour légitimer l'impunité des tortionnaires, de leurs donneurs d'ordre et le recul flagrant des maigres espaces de liberté. Il est donc nécessaire que se développe un mouvement d'opinion publique solidaire avec les forces démocratiques et les associations de droits humains qui luttent pour un réel état de droit fondé sur la justice sociale, la liberté et la dignité. Arrêtons immédiatement cette escalade répressive qui n'a pas de limites.

Prise de parole de l'AMDH-Paris/ID lors du rassemblement du 1er novembre 2014 à Paris, devant l'ambassade du Maroc à Paris

Mesdames, Messieurs, chers camarades,

Tout d'abord, Au nom de l'**Association Marocaine des Droits Humains-Paris** et toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de ce rassemblement, je voudrais vous remercier d'avoir répondu présent à ce rassemblement aujourd'hui très important, et salue votre soutien à toutes les victimes des politiques répressives de l'Etat marocain.

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes ici aujourd'hui pour attirer l'attention de l'opinion publique nationale et internationale sur une situation qui devient de plus en plus alarmante au Maroc. Le 23 juillet 2014, suite à l'interdiction injustifiée d'une conférence de presse organisée par l'AMDH de la ville de **Tahla**, le pacha de la ville a avisé la section d' « *instructions de sa hiérarchie demandant d'interdire à l'AMDH d'organiser ses activités dans les salles publiques et ce au niveau national* ». Cette déclaration est intervenue huit jours après celle du ministre de l'intérieur, le 15 juillet, devant la Chambre des conseiller(e)s du parlement Marocain. Ce dernier a exprimé son rejet pour toutes associations de défense des droits humains les accusant, entre autres, d' « *affaiblir les forces de l'ordre* » et de « *servir des intérêts étrangers* ».

Mesdames, Messieurs,

Les menaces déguisées des autorités marocaines ne sont pas resté lettre morte. Le Maroc connaît aujourd'hui une accélération de la répression à l'encontre des organisations de défense de droits humains. Plus de 20 sit-in de l'AMDH ont été prohibés et environ 17 suspensions d'utiliser des salles publiques, préalablement réservées, sans aucun fondement ou justification censés.

Une multitude d'autres organisations ont enduré des interdictions semblables telles que la **Ligue Marocaine de Défense des Droits de l'Homme (LMDDH)**, l'**Instance Marocaine Des Droits Humains (IMDH)**, la **Fédération Nationale de l'Enseignement (FNE)**, L'**Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC-Maroc)** ou encore l'**Association Nationale des Diplômés Chômeurs du Maroc (ANDCM)**. La **section Maroc d'Amnesty International** qui a lancé une campagne internationale contre la torture au Maroc s'est vue interdire l'une de ses activités. L'association **Freedom Now** qui a pour objectif de défendre la liberté de la presse ainsi que la liberté d'expression s'est vu refuser son dépôt légal. L'**Union Marocaine du Travail-Tendance Démocratique** a connu le même sort quant au dépôt de son dossier légal. Et la liste des interdictions et donc de ces abus reste longue.

La répression continue au Maroc. Elle est l'accompagnateur « **légitime** » de tout pouvoir anti-démocratique. Son principal objectif est de s'opposer aux droits et revendications des citoyen(ne)s et de tous les défenseurs des droits de l'Homme au Maroc. C'est la prise de décision non consultative et indigne d'un pays qui prétend être depuis des années en transition démocratique.

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs personnes ont subi les foudres du pouvoir au Maroc. Donner des noms, c'est risquer d'en oublier d'autres. Le compte est élevé. Mais, afin de montrer la diversité de la répression étatique au Maroc, nous allons donner quelques exemples concrets de l'acharnement et la férocité du **Makhzen** envers nos militants et camarades :

On peut citer le syndicaliste **Hamid Majdi** qui subit un acharnement dû à son militantisme syndical ou les journalistes **Ali Anouzla** (ex directeur de Lakome), **Hamid Mehdaoui** (directeur de Badil), **Ali Lmrabet** (toujours interdit d'écriture) sans oublier **Aboubakr Jamaï** (forcé à l'exil). **Oussama Hosne** et **Wafaa Charaf**, militants de l'AMDH, condamnés pour avoir dénoncé la torture qu'ils ont subie. **Ayman Haddad** et **Rochdi Aloula**, militants actifs du mouvement du 20 février, attendant toujours leur jugement depuis plusieurs mois. Les militants du mouvement amazigh. Les militants sahraouis ; on peut citer **Hassana El Ouali** décédé suite à un manque de soins. Le militant de l'UNEM **Mustapha Meziani** est également décédé suite à 72 jours de grève de la faim sous les yeux des responsables marocains qui n'ont pas bougé le petit doigt bien évidemment, cela serait tout de même étonnant venant de leur part. D'autres militants de l'UNEM sont en grève de la faim. Sans oublier l'oppression contre la gente féminine.

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui des centaines de prisonniers politiques existent toujours au Maroc. Ces derniers vivent dans des conditions déplorables, et des endroits insalubres. Malheureusement, nous ne pouvons pas être exhaustifs et très efficaces à notre niveau. Il nous faut des efforts considérables et un rassemblement de toutes les volontés individuelles ou organisationnelles pour espérer décompter et suivre toutes les exactions du pouvoir au Maroc. Ce dernier affiche l'image d'un pays où la situation des droits humains a connu des avancées, comme ne cessent de le répéter les autorités marocaines ainsi que les médias officiels. Cependant, nous ne pouvons que constater le contraire sur le terrain. Un Maroc à deux vitesses opposées et avec un double discours évidemment. Notre devoir est de rendre visible cette réalité dans son universalité. Notre devoir est de militer pour un changement concret et durable. Notre devoir est de faire face aux atteintes aux droits et libertés individuelles de toutes les personnes sans exception.

Nous devons faire face à la répression car c'est à travers notre solidarité que nous pouvons y parvenir.

Mesdames, Messieurs,

En guise de conclusion, nous tenons à remercier toutes les personnes présentes ayant apporté leur solidarité à notre cause aussi difficile soit-elle. Nous remercions les sénatrices, les sénateurs, les personnalités publiques, les organisations, en **France**, en **Belgique**, au **Canada**, aux **Pays-Bas**, au **Maroc** ainsi que le monde arabe dans son ensemble. Notre lutte pour un monde sans oppressions ni répressions est commune.

Pour l'AMDH-Paris/Ile-de-France

Le 01/11/2014



Rapport HRW : Situation DH au Maroc

Maroc : Obstacles aux activités en faveur des droits humains.

Le Royaume accueillera le Forum mondial des droits de l'homme mais entrave l'action des organisations locales

(Rabat, le 7 novembre 2014) – Les autorités [marocaines](#) ont empêché la tenue de plus de 15 réunions que l'Association marocaine des droits humains a essayé d'organiser dans le pays depuis juillet 2014, a déclaré Human Rights Watch aujourd'hui. Les autorités ont également refusé à la Ligue marocaine pour la défense des droits de l'homme, à Amnesty International et à d'autres organisations l'accès à divers lieux afin d'y tenir des manifestations. Ces interdictions ont commencé approximativement au moment où le ministre de l'Intérieur Mohamed Hassad, dans un discours sur la lutte contre le terrorisme, a accusé les organisations engagées dans la défense des droits humains de formuler des allégations dénuées de fondement sur des exactions commises par les forces de sécurité d'une manière qui pourrait nuire à l'image du Maroc ainsi qu'à sa sécurité. Le Maroc devrait arrêter d'entraver arbitrairement les activités pacifiques des organisations indépendantes de défense des droits humains dans le pays et leur permettre de fonctionner librement, selon Human Rights Watch.

« *Le Maroc abritait autrefois une ruche d'activités indépendantes dans le domaine des droits humains, mais les autorités ont récemment empêché diverses activités que certaines des organisations les plus critiques ont tenté d'organiser* », a déclaré [Sarah Leah Whitson](#), directrice de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord à Human Rights Watch.

Mohamed Hassad n'a cité directement le nom d'aucune organisation de défense des droits humains dans son discours du 15 juillet. Cependant, les problèmes, en particulier pour l'Association marocaine des droits humains (AMDH), ont commencé approximativement à ce moment-là.

Le Maroc est censé accueillir le Forum mondial des droits de l'homme, un grand rassemblement de militants venus du monde entier, du 27 au 30 novembre à Marrakech. Driss El Yazami, président du Conseil national des droits de l'homme du Maroc, a [déclaré](#) le 21 juin que la décision de tenir le Forum au Maroc reflète une reconnaissance de la vitalité des institutions nationales et des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits humains.

Lors de l'interdiction la plus récente, le 31 octobre, les organisateurs d'un séminaire fermé pour les journalistes prévu pour le 1^{er} et le 2 novembre ont été informés par l'Hôtel Ibis à Rabat qu'ils ne pouvaient pas utiliser la salle qu'ils avaient réservée, en expliquant que les autorités avaient informé l'hôtel que l'événement n'était pas autorisé, selon Samad Iach du Centre Ibn Rochd d'études et de communication.

Samad Iach a expliqué à Human Rights Watch que le centre avait organisé des séminaires non-publics comme celui-ci depuis plusieurs années à Rabat sans en avoir d'abord prévenu les autorités et sans rencontrer d'obstacles. Le centre et ses partenaires dans cette entreprise, l'Association marocaine pour le journalisme d'investigation et la Fondation Friedrich Naumann, sont tous des entités légales au Maroc. Ils ont réussi à transférer l'événement au siège de la Ligue marocaine pour la défense des droits de l'homme.

Depuis juillet, l'AMDH, une association indépendante fondée en 1979 qui dispose de 97 sections à travers le pays, a constaté que des fonctionnaires sont intervenus pour rendre indisponibles les sites que l'association a utilisés pour des réunions et des événements. L'association s'est vu souvent empêchée d'utiliser les sites sans avertissement et après que le responsable de la salle ait convenu que le groupe pourrait l'utiliser, a déclaré Abdelkhalek Benzekri, directeur des relations internationales de l'association, à Human Rights Watch. Par exemple, les autorités ont empêché la section de l'AMDH à Ifrane de tenir un événement le 22 juillet, la section de Tahla de tenir une conférence de presse le 23 juillet, et la branche d'Azrou de tenir une conférence le 25 juillet. La branche dans la ville de Sefrou a obtenu un accord écrit de la mairie lui permettant d'utiliser une salle publique pour un forum sur les droits économiques et sociaux, le 18 octobre, et a finalement trouvé la salle verrouillée ce jour-là.

L'organisation n'a reçu aucune notification ni explication de la part des autorités, a ajouté Abdelkhalek Benzekri, avant la dernière semaine de septembre, lorsque lui ainsi que deux autres responsables de l'AMDH ont reçu un avis signé par le gouverneur (wali) de Rabat-Salé-Zemmour-Zaers. Cet avis, daté du 25 septembre, a interdit à l'AMDH d'organiser une conférence publique sur « Médias et démocratie » les 27 et 28 septembre à la Bibliothèque nationale à Rabat. L'avis stipulait que l'association n'avait pas respecté les procédures de notification énoncées dans l'article 3 de la loi marocaine de 1958 sur les rassemblements publics.

Cette loi ne requiert pas que les associations obtiennent la permission des autorités avant d'organiser une réunion publique, mais l'article 3 exige que certaines associations informent les autorités locales à l'avance. L'article [stipule](#), toutefois : « *Les réunions des associations et groupements légalement constitués ayant un objet spécifiquement culturel, artistique ou sportif, ainsi que les réunions des associations et des œuvres d'assistance ou de bienfaisance, sont dispensées de la déclaration préalable ...* »

L'AMDH s'est longtemps considérée comme étant admissible pour cette exemption, et ni son bureau central à Rabat ni ses sections locales n'ont informé les autorités préalablement à leurs manifestations publiques, a déclaré Benzekri, parvenant simplement à des accords sur l'utilisation des lieux avec leurs opérateurs au lieu de cela.

Depuis la réception de l'avis, l'association a déposé une plainte contre le gouverneur de Rabat, affirmant qu'il a outrepassé son pouvoir. Le tribunal administratif de Rabat doit entendre l'affaire le 13 novembre.

Les autorités marocaines ont également empêché certaines réunions internes fermées que l'AMDH avait prévu de tenir dans des salles publiques, même si les réunions non publiques organisées par les associations légalement déposées ne requièrent pas d'autorisation officielle ou de notification au regard de la loi marocaine.

Le comité administratif de l'AMDH était censé se réunir le 5 août au Centre Bouhlal à Rabat, géré par le ministère de la Jeunesse et des Sports, et avait obtenu l'accord du centre par écrit, mais l'a trouvé cadencé en arrivant pour leur réunion, selon une déclaration du groupe. Les autorités ont également interdit à l'AMDH de tenir un autre événement interne au centre, une session de formation pour les membres de la région de Kenitra, le 26 septembre. L'association n'a reçu aucune explication écrite de la raison pour laquelle il lui a été défendu d'utiliser le centre lors de ces deux occasions.

Les autorités ont également récemment restreint d'autres activités de l'AMDH. Le 27 septembre, les forces de sécurité à un poste de contrôle en dehors de Tanger ont empêché sans explication une caravane de plusieurs véhicules organisée par l'association en solidarité avec la population migrante de la ville, d'entrer dans la ville. Lorsque les sections de l'AMDH à travers le pays ont organisé des manifestations le 15 octobre pour protester contre la propension à interdire leurs activités, les autorités ne se sont pas interposées sauf au Sahara occidental, où la police a empêché les manifestants d'atteindre les sites de manifestation dans les villes d'El Ayoun et Smara. Les autorités ont également refusé à la section de Smara l'autorisation de s'inscrire légalement.

Le 12 août, un tribunal de première instance de Tanger a condamné Wafa Charaf, membre de l'association, à un an de prison, ainsi que le paiement d'une amende et de dommages-intérêts, sur des accusations de « *falsification de rapport de cas de torture* » et diffamation de la police. Elle avait déposé une plainte auprès du procureur de Tanger, alléguant qu'elle a été enlevée, battue et détenue pendant plusieurs heures par des individus qu'elle ne pouvait pas identifier après avoir participé à une manifestation syndicale le 27 avril. Le 20 octobre, une cour d'appel a doublé sa peine de prison. Un autre membre de l'AMDH, Boubker el-Khamlichi, a reçu une peine d'un an de prison avec sursis pour « *complicité* » dans la même affaire. Tous deux sont également partisans du parti politique d'extrême-gauche, la Voie démocratique.

D'autres organisations marocaines de défense des droits humains ont également rencontré de nouvelles restrictions depuis juillet. Les autorités ont empêché la section marocaine d'Amnesty International de tenir un camp annuel d'une semaine pour les jeunes d'Europe et du Moyen

Orient qu'elle avait tenu chacune des 16 années précédentes, sans ingérence des autorités. Le 1^{er} septembre, la veille du jour où le camp devait commencer, les organisateurs sont arrivés au complexe Moulay Rachid dans la ville balnéaire de Bouznika, qui appartient au ministère de la Jeunesse et des Sports, et l'ont trouvé fermé.

La section marocaine d'Amnesty n'a reçu aucune notification préalable, ni aucune explication officielle, bien que l'agence de presse étatique Maghreb Arabe Presse (MAP) ait diffusé un court article le 2 septembre affirmant que l'organisation avait omis de se conformer aux procédures administratives. Les organisateurs « *n'ont pas avisé les autorités de leur intention d'organiser cette activité, ni fourni une quelconque information sur le thème ou la nature de l'activité ainsi que sur les nationalités des participants* », indiquait l'article.

Salah Abdellaoui, de la section marocaine d'Amnesty, a déclaré que les organisateurs du camp avaient informé les autorités locales par fax, comme les années précédentes, même s'ils considéraient le camp comme un événement non-public qui ne nécessitait pas de notification préalable. Incapable d'utiliser le complexe Moulay Rachid, la section locale d'Amnesty a réussi à organiser une version réduite du camp dans son bureau privé.

Les autorités ont empêché la Ligue marocaine pour la défense des droits de l'homme de tenir une réunion interne au Centre Bouhlal de Rabat, les 27 et 28 septembre. Mohamed Zhari, président de la Ligue, a déclaré à Human Rights Watch que le ministère de la Jeunesse et des Sports a refusé de mettre le centre à disposition mais n'a pas voulu mettre la décision par écrit. Mohamed Zhari a ajouté qu'un responsable du ministère lui avait dit que le ministère avait reçu les ordres d'obtenir l'approbation du ministère de l'Intérieur avant d'autoriser les organisations des droits humains à utiliser le site.

Dans son discours devant le Parlement le 15 juillet, le ministre de l'Intérieur Hassad a accusé « *certaines associations et entités nationales* » d'utiliser « *la bannière de la défense des droits humains* » dans le but d'accuser les services de sécurité « *sans aucune base ... de commettre des actes tels que des enlèvements, la torture et la détention arbitraire* ». Hassad a poursuivi en déclarant : « *Ce comportement fait partie d'une campagne délibérée ... dans laquelle ils ont recours à la préparation et la présentation de faux rapports visant à conduire quelques-unes des organisations internationales à prendre des positions hostiles à l'égard des intérêts du Maroc, notamment sa souveraineté territoriale* », en référence à la revendication du Maroc sur le Sahara occidental.

Le ministre de la justice et des libertés publiques, Moustapha Ramid, lors d'une réunion avec les associations des droits humains le 24 septembre, a souligné qu'il n'y a pas d'obligation d'autorisation préalable pour la tenue de réunions publiques et a promis de travailler avec les associations si elles rencontraient de tels obstacles.

Une demande de commentaires adressée par Human Rights Watch au porte-parole du gouvernement, Moustapha Khalfi, est restée sans réponse. Mais Khalfi a [déclaré](#) à la presse le 2 octobre : « *Les pouvoirs publics n'ont pas de politique systématique pour empêcher les activités des associations des droits humains. Au contraire, nous traitons positivement avec les activités menées en vertu de la législation et des procédures en vigueur Entre janvier et septembre 2014, il y a eu 4 320 activités menées par 40 associations.* »

« *Il est clair que la répression actuelle va bien au-delà de l'interprétation légales que les autorités peuvent utiliser pour justifier l'interdiction de réunions* », a conclu Sarah Leah Whitson. « *Alors que le Maroc se prépare à accueillir des militants des droits humains du monde entier, il devrait mettre fin à toutes les restrictions arbitraires sur les rassemblements organisés par ses propres militants des droits humains.* » Pour consulter d'autres recherches de Human Rights Watch sur le Maroc/Sahara occidental, veuillez suivre le lien :

<http://www.hrw.org/fr/middle-eastn-africa/morocco/western-sahara>

French : <https://www.hrw.org/node/130435>

English : <https://www.hrw.org/news/2014/11/08/morocco-human-rights-gatherings-blocked>

Arabic : <https://www.hrw.org/node/130420>

Appel pour un rassemblement en soutien aux organisations de droits humains au Maroc

A quelques semaines de la tenue du Forum Mondial des Droits de l'Homme au Maroc, les autorités marocaines poursuivent leur escalade à l'encontre des organisations et des militant(e)s des droits humains. Depuis juillet dernier, plus de 20 sit-in de l'Association Marocaines des Droits Humains (AMDH) ont été interdits. L'association a également reçu 17 suspensions d'utiliser des salles publiques, préalablement réservées, sans aucun fondement ni justification.

D'autres organisations ont enduré des interdictions comme la Ligue Marocaine de Défense des Droits de l'Homme (LMDDH), l'Instance Marocaine Des Droits Humains (IMDH), la Fédération Nationale de l'Enseignement (FNE), affiliée à l'Union Marocaine du Travail-Tendance Démocratique, etc. La section Maroc d'Amnesty International qui a lancé une campagne internationale pour l'arrêt de la torture au Maroc s'est vue interdire l'une de ses activités. L'association Freedom Now qui a pour objectif de défendre la liberté de presse et d'expression s'est vue également refuser son dépôt légal. L'Union Marocaine du Travail-Tendance Démocratique a connu le même sort quant au dépôt de son dossier légal.

Entre 2010 et 2014, des centaines de militant(e)s de droits humains, de syndicalistes étudiant(e)s ou d'activistes du mouvement du 20 février ont été poursuivis ou condamnés à des peines de prison. A ce jour, Wafaa Charaf et Oussama Housne, croupissent dans les prisons pour avoir dénoncé la torture qu'ils ont subie.

Le mouvement des droits humains au Maroc n'est pas resté les bras croisés. Les militant(e)s ont interpellé le ministre de la justice et d'autres membres du gouvernement ainsi que les responsables du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH). Des organisations internationales comme le Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH), la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT) ont exprimé leur préoccupation face à la multiplication des atteintes aux libertés d'association et de réunion et des entraves à l'action des ONG de défense des droits humains. Enfin, 90 sections locales de l'AMDH ont organisé, le 15 octobre, des sit-in pour protester contre la répression du mouvement des droits humains dans son ensemble.

Pour dénoncer cette escalade d'interdictions et exprimer notre soutien aux organisations de droits humains et toutes les victimes des politiques répressives au Maroc, nous vous appelons **aux Rassemblements le samedi 1 novembre 2014 à 15h devant les Ambassades du Maroc à Paris et à Bruxelles et devant le consulat du Maroc à Montréal.**

Signataires :

Organisations :

AMDH-Paris/IDF ;
AMDH-Belgique ;
AMDH-Nord/France ;
Union Syndicales Solidaires ;
Comité de soutien du Mouvement du 20 février – Montpellier ;
Sortir du colonialisme ;
Association de Solidarité avec Le Peuple Marocain (SLPM) ;
Cap Démocratie Maroc (Capdema) ;
Confédération National du Travail (CNT-F) ;
Fédération Nationale de l'Enseignement-ELCO France ;
Comité de soutien à l'AMDH au Québec (CSAQ) ;
Comité d'action et de soutien aux luttes de peuple marocain ;
Association des Marocains de France (AMF) ;
Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) ;
Solidarité Maroc 05 (Gap Hautes Alpes France) ;
Massira, collectif citoyen de soutien aux luttes sociales et démocratiques en Algérie ;
Parti Communiste Français (PCF) ;
Observatoire Amazigh des Droits et Libertés/Maroc (OADL) ;
Le Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA) ;
Le Parti de Gauche (PG) ;
Europe Écologie Les Verts (EELV) ;
Association des Marocains de Belgique pour la défense des Droits de l'Homme (AMBDH),
La Voie Démocratique-Paris/IDF,
Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuple d'Afrique (AFASPA),
Mouvement du 20 Février Paris/IDF,
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples/Lille (MRAP-Lille),
Le Manifeste des libertés,
Ligue des droits et libertés/Canada,
L'inter-collectif de solidarité avec les luttes des peuples du monde arabe (l'Inter-Co),
Parti du travail de Belgique (PTB),
Le Mouvement de la Paix,
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP),
Ligue des Droits de l'Homme (LDH),
Comité pour le respect des libertés et des droits humains au Sahara occidental (CORELSO),
Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT),
Association des Marocains pour les droits Humains/Pays-Bas (KMM),
La Voie Démocratique- Section de Belgique,
Association des familles & ami(e)s des prisonniers (Belgique),
SOS Migrants – Belgique,
Le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH),
Association Justice Droits de l'Homme-Maroc,
Association des Familles des Prisonniers et Disparus Sahraouis (AFAPREDESA),
Respaix Conscience Musulmane,

Personnalités :

Stéphane Enjalran, Secrétariat national Union syndicale Solidaires,
Mouhieddine Cherbib, Militant des Droits Humains,
Joseph Tual, journaliste et grand reporter,

Khadija Ryadi, lauréate du prix ONU pour les droits humains,
Christian Mahieux, commission internationale Union syndicale Solidaires,
Marie-Christine Vergiat, Député Européenne,
Patrick VASSALLO, Conseiller communautaire de Plaine Commune et conseiller municipal délégué de Saint-Denis,
Mohamed Salmi, Défenseur des Droits Humains,
René Galissot, historien et professeur émérite,
Abdellatif Laâbi, intellectuel, poète, romancier, homme de théâtre, traducteur et fondateur de la revue Souffles,
Pierre Vermeren, Historien du Maghreb contemporain,
Christine Poupin, porte-parole du NPA,
Abderrahmane Cherradi, journaliste, Président de AMBDH,
Marguerite Rollinde, chercheur, politologue et militante,
Bachir Ben Barka, universitaire,
Mohdeb Said, syndicaliste,
Abderrahim Afarki, bibliothécaire, ancien prisonnier politique marocain,
Karima Delli, députée européenne EELV,
Hayat Bousta, militante des Droits Humains,
Louissette Faréniaux, universitaire filmologue,
Hind Arroub, Politologue, chercheur, militante, Fondatrice et Rédactrice du think tank Hypatia of Alexandria Institute for Reflexion & Studies,
Alima Boumediene Thiery, Avocate et ex-sénatrice,
Michelle Demessine, Sénatrice du Nord,
Alain Krivine, ex-député européen (NPA),
Roseline Vachetta, ex-députée européenne (NPA),
Saâd Zouiten, militant Droits Humains,
Renée Le Mignot : co-présidente du MRAP
Jean-Jacques Candelier : Député du Nord.
Billon Cathy, Responsable Section SUD SANTÉ,
Ahmed Aassid, écrivain et militant des droits humains,
Nordine Saïdi, Militant anticolonialiste/Bruxelles Panthères,
Abdelmajid Mrari, Directeur AFD International -Bureau France,
Luk Vervaet, président de l'Association des familles & ami(e)s des prisonniers (Belgique),
Nadine Rosa-Rosso, enseignante et militante des droits humains,
Vincent Lurquin, Avocat, Député ecolo/Bruxelles,
Serge Noël, écrivain et responsable associatif,
Mohammed Ben Yakhlef, Conseiller Municipal au Devoir de Mémoire et aux Anciens Combattants de Villeneuve Saint Georges, Secrétaire Financier du STTRATBV CGT, Délégué syndical CGT Sony DADC, Président Respaix Conscience Musulmane.
Mohamed El Moubaraki, défenseur des droits humains.

Contacts : amdh.paris@gmail.com

Courrier de Michelle Demessine « sénatrice du Nord » sur les prisonniers politiques marocains

Michelle DEMESSINE
Ancienne Ministre
Sénatrice du Nord
Secrétaire du Sénat

Lille, le 20 Octobre 2014
Monsieur Laurent Fabius
Ministre des Affaires Etrangères
et du Développement international
37 quai d'Orsay
75351 Paris Cedex 07

Monsieur le Ministre,

La situation des prisonniers politiques marocains m'appelle à vous interpeller.

En effet, comme vous le savez, au Maroc, des participants au mouvement du 20 février et des étudiants de l'Union Nationale des Etudiants Marocains sont jetés en prison pour leur volonté de réformes politiques et sociales.

Selon l'Association Marocaine pour la défense des droits de l'homme, ce sont ainsi 240 prisonniers politiques et d'opinion qui sont soumis à des conditions de détention particulièrement difficiles.

L'inflexibilité du régime marocain est telle que la grève de la faim de 72 jours de l'étudiant marocain, Mustapha Meziani, a mené à sa mort en prison, au mois d'août dernier !

Et aujourd'hui, c'est à présent le cas de Wafa Charaf qui inquiète les associations de défense des droits de l'homme. Cette militante active dans plusieurs organisations humanitaire, ouvrière et politique, à Tanger, a été condamnée à un an de prison pour avoir clamé haut et fort qu'elle avait été séquestrée, torturée et insultée par la police suite à sa participation à une manifestation ouvrière.

Tout porte à croire que le régime marocain de Mohamed VI se montre de plus en plus autoritaire de peur que le printemps arabe et sa vague de régimes renversées ne gagne son pays. De leur côté, ces jeunes gens et ces militants qui se battent pour un avenir meilleur pour leur pays compte sur la voix de la France pour dénoncer le sort qui leur est fait.

Je vous prie donc de bien vouloir intervenir pour que la France réclame auprès des autorités marocaines la libération de Wafa Charaf et de tous les prisonniers politiques marocains.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Michelle DEMESSINE
Sénatrice du Nord

ACAT France : Deux ans de prison pour avoir dénoncé sa torture

Lundi 20 octobre, la cour d'appel de Tanger a condamné à deux ans de prison ferme Wafaa Charaf, une militante du mouvement du 20 février et de l'AMDH accusée d'allégation mensongère de torture. Une façon d'imposer la loi du silence.

Lundi 20 octobre, la cour d'appel de Tanger a condamné à deux ans de prison ferme Wafaa Charaf, une militante du mouvement du 20 février [1] et de l'AMDH [2] accusée d'allégation mensongère de torture. Selon l'ACAT, les autorités marocaines, qui affirment qu'elles luttent activement contre la torture, tentent dans les faits d'imposer la loi du silence en poursuivant les victimes.

Selon Héléne Legeay, responsable Maghreb et Moyen-Orient à l'ACAT, « *Le Maroc fait preuve d'une hypocrisie effarante. En façade, il communique sur l'organisation, le mois prochain, du Forum mondial des droits de l'homme avec une place importante réservée aux problématiques de torture et de justice. Dans l'arrière-scène, il poursuit les personnes qui disent avoir été victimes de torture. Sous couvert de lutte contre l'impunité, Rabat entend perpétuer l'omerta.* »

Le 27 avril 2014, Wafaa Charaf a participé à Tanger à une manifestation de soutien à des syndicalistes licenciés. En rentrant chez elle, elle a été enlevée par deux hommes qui lui ont bandé les yeux et l'ont embarquée de force dans une voiture et conduite en dehors de la ville. Pendant plusieurs heures, ils l'ont frappée, insultée et menacée en évoquant ses engagements politiques. Puis ils l'ont abandonnée sur place. Elle est allée faire constater ses blessures par un médecin et, le 30 avril, a porté plainte contre X pour torture et enlèvement auprès du procureur de Tanger. Cela lui a valu d'être arrêtée le 8 juillet dernier, placée en détention provisoire et poursuivie pour dénonciation calomnieuse et outrage à agent.

En dissuadant ainsi les victimes de porter plainte, le Maroc se rend coupable d'une violation flagrante de l'article 13 de la Convention contre la torture, selon lequel l'Etat doit garantir aux victimes le droit de porter plainte [3].

L'ACAT est aussi poursuivie devant la justice marocaine pour dénonciation calomnieuse alors que les plaintes pour torture qu'elle a déposées aux côtés de plusieurs victimes sont sérieuses et circonstanciées.

Le 4 mars 2014, le Maroc s'est joint au Chili, au Danemark, au Ghana et à l'Indonésie pour lancer l'initiative mondiale pour la ratification de la Convention contre la torture. Cette initiative, saluée par l'ACAT, doit se traduire par des actes. Au même moment, le royaume chérifien multipliait les mesures de rétorsion à la suite de la convocation par la justice française du patron de la DST marocaine concernant des plaintes pour torture déposées par l'ACAT et plusieurs victimes.

Selon H  l  ne Legeay, « *Avant d'appeler les autres pays    ratifier la Convention contre la torture, le Maroc devrait balayer devant sa porte, en s'assurant que ce texte, ratifi  e par le pays en 1993, soit appliqu  e.* »

Le 23 juillet, Oussama Hassan, autre militant de l'AMDH et du mouvement du 20 f  vrier, a   t   condamn      trois ans d'emprisonnement et 10 000 dirhams d'amende lui aussi pour d  nonciation calomnieuse pour avoir d  nonc   les tortures qui lui ont   t   inflig  es par des inconnus    l'issue d'une manifestation    laquelle il venait de participer, le 2 mai dernier.

Contact presse :

Pierre Motin, 01 40 40 40 24 / 06 12 12 63 94 pierre.motin@acatfrance.fr

Notes aux r  dactions :

- [1] Dans le sillage des mouvements sociaux n  s du Printemps arabe, des protestataires marocains venant de diff  rentes tendances id  ologiques, mais partageant les revendications pour plus de d  mocratie et la fin de la corruption se sont f  d  r  s au sein du « *Mouvement du 20 f  vrier* » et ont organis      partir de cette date une s  rie de manifestations pacifiques dans plusieurs villes du pays.
- [2] Association marocaine des droits humains
- [3] Selon l'article 13 de la Convention contre la torture, « *Tout Etat partie assure    toute personne qui pr  tend avoir   t   soumise    la torture sur tout territoire sous sa juridiction le droit de porter plainte devant les autorit  s comp  tentes dudit Etat qui proc  deront imm  diatement et impartialement    l'examen de sa cause. Des mesures seront prises pour assurer la protection du plaignant et des t  moins contre tout mauvais traitement ou toute intimidation en raison de la plainte d  pos  e ou de toute d  position faite.* »

<http://www.acatfrance.fr/communiqu  -de-presse/deux-ans-de-prison-pour-avoir-denonc  -sa-torture>

Communiqué de presse de Marie-Christine VERGIAT, Députée Européenne : « Condamnation de Wafa Charaf en appel : Quel signal avant la tenue du deuxième Forum mondial des droits de l'Homme ? »

Hier, la cour d'appel de Tanger a condamné Wafa Charaf à deux ans de prison ferme.

Membre de l'Association marocaine des droits humains (AMDH) et du Mouvement du 20 février, **Wafa Charaf** a participé le 27 avril à un rassemblement de soutien à des ouvriers de la multinationale américaine Grief, licenciés après la création d'une section syndicale.

Au terme de la manifestation, **Wafa Charaf** a été enlevée, jetée dans une voiture banalisée, séquestrée plusieurs heures avant d'être abandonnée au bord d'une route à 12 kilomètres du centre-ville.

Elle a osé déposer plainte contre la police tangéroise pour enlèvement et torture. À la suite du dépôt de plainte, elle a été arrêtée à son domicile avant d'être accusée « d'allégation mensongère » et d'« atteinte à la police ».

Condamnée en première instance le 11 août dernier à un an de prison ferme et à une amende équivalente à 5 000 euros pour « mensonges et diffamation » – un premier procès qualifié d'« inéquitable » et de « politique » par la Ligue des droits de l'Homme, **Wafaa** a comparu en même temps que **Boubker El Khamlichi**, dirigeant de la Voix démocratique, condamné lui à un an de prison avec sursis et à une amende de 89 euros pour « entrave à l'enquête » alors qu'il avait été acquitté en première instance.

Il est pour le moins étonnant que ces condamnations aient lieu alors même que la plainte de **Wafa Charaf** qui doit juger des faits n'a pas été examinée.

Ce jugement s'inscrit d'ailleurs dans un contexte global de répression contre les mouvements des droits de l'Homme au Maroc qui a été dénoncé par la plupart des grandes ONG qui œuvrent en ce domaine.

Alors que le Maroc accueille le mois prochain le deuxième **Forum mondial des droits de l'Homme**, c'est un mauvais signal qui est ici envoyé.

Marie-Christine VERGIAT, Députée Européenne.

<http://www.eurocitoyenne.fr/content/communiquede-presse-condamnation-de-wafa-charaf-en-appel-quel-signal-avant-la-tenue-du>

AMDH : Communiqué suite aux 87 sit-in organisés par l'Association Marocaine des Droits Humains pour contrer les attaques que subit le mouvement des droits humains au Maroc

L'Association Marocaine des Droits Humains se mobilise et répond à l'agression makheziennne : 87 sections locales de l'Association Marocaine des Droits Humains protestent sous le slogan :

« Pour les droits et libertés nous militons, face à l'agression makhzienne nous résistons ».

En réponse à la résolution nationale de l'association de faire du 15 octobre 2014 une journée militante au niveau national, pour exprimer la volonté de la direction de l'association ainsi que de ses sections de défendre les droits et les libertés, et en vue de faire face à l'agression makhzénienne à l'encontre du mouvement des droits humains en général et de l'**ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS** en particulier, 87 sections locales, soutenues fortement par les différentes composantes du mouvement des droits humains, de la société civile et des démocrates, ont organisé des sit-in unifiés dans le temps et dispersés dans l'espace le 15 octobre 2014 dans 83 villes sous le slogan « **POUR LES DROITS ET LIBERTES NOUS MILITONS, FACE A L'AGRESSION MAKHZENIENNE NOUS RESISTONS** »

Ces sit-in, qui se sont déroulés dans un climat d'enthousiasme et de militantisme, se sont caractérisés par leur pacifisme et leur civilité (malgré les intimidations des **BALTAGIAS** soutenus et protégés par les autorités) ; ces sit-in ont été l'occasion pour dénoncer les violations à l'encontre du mouvement des droits humains et pour réitérer la volonté du tissu civil et démocratique d'œuvrer pour imposer le respect des libertés et la protection des droits.

Tout en félicitant les militants/tes, les citoyens/nes pour leur résistance et leur vigilance, le bureau central déclare ce qui suit :

- Il prend note de la réussite de cette phase militante qui a montré la volonté indéfectible de poursuivre la lutte jusqu'à l'instauration d'une société de dignité, de liberté, d'égalité, de démocratie, de justice sociale et des droits pour tous
- Il exprime sa fierté quant à la contribution des composantes du mouvement des droits humains et d'un certain nombre d'organisations syndicales, politiques, associatives et mouvements de revendications et à leur tête le **Mouvement du 20 Février** qui ont montré que le travail en commun et unitaire est le seul à même de contrecarrer la campagne des graves régressions en matière de droits et libertés dans notre pays
- Il condamne l'interdiction arbitraire des sections de l'**ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS** de SMARA et LAAYOUNE d'exercer leur droit légitime de

manifeste et de protester pacifiquement ; ces interdictions sont illégales et constituent un abus de pouvoir et une privation du droit à protester et à manifester pacifiquement

- Il réaffirme que les sit-in du 15 octobre ne constituent qu'une étape militante parmi d'autres étapes qui vont suivre en coordination avec différentes composantes de la société intéressée par les droits humains pour faire face au processus d'agressions à l'encontre des libertés publiques et des défenseurs des droits humains
- Il lance un appel à toutes les sections de l'association de poursuivre leur travail organisé et réaliser leurs activités de promotion et d'organisation conformément aux résolutions du congrès national, de la commission administrative et des assemblées générales des sections ; une importance plus grande devrait être accordée aux violations dont souffrent les citoyens/nes en renforçant la coopération avec les composantes du mouvement des droits humains
- Il rappelle la décision du conseil national réuni le 12 octobre 2014 relative au report de la date du sit-in national de protestation à RABAT qui était prévue le premier novembre 2014

(Compte tenu du fait qu'elle coïncide avec d'autres activités militantes) à une date ultérieure qui sera fixée par le bureau central tout en retenant la date du premier NOVEMBRE 2014 comme occasion pour les sections d'organiser des activités et des conférences dans des salles publiques et ayant pour thème « le rôle du mouvement des droits humains dans la défense de la démocratie et des droits humains ».

Rabat le 16 octobre 2014

40 interdictions en 1 an ! Ça suffit. Rassemblement de solidarité avec les forces vives au Maroc

Le 23 juillet 2014, suite à l'interdiction, injustifiée, de la section AMDH (Association Marocaine des Droits Humains) de la ville de Tahla de tenir une conférence de presse, le pacha de la ville a avisé la section d'« **instructions d'en haut lieu demandant d'interdire à l'AMDH d'organiser ses activités dans les salles publiques et ce au niveau national** ». Cette déclaration est intervenue huit jours après celle de son supérieur, le ministre de l'intérieur, le 15 juillet, devant la Chambre des conseiller(e)s. Il s'est attaqué aux associations de défense des droits humains les accusant, entre autres, d'« **affaiblir les forces de l'ordre** » et de « **servir des intérêts étrangers** ».

Depuis, **plus de 20 sit-in de l'association sont interdits et environ 17 suspensions d'utiliser des salles publiques, préalablement réservées, sans aucun fondement ou justification.** S'ajoute à cela un acharnement à l'encontre des militant(e)s de l'AMDH. Entre 2010 et 2014, plus d'une vingtaine de militant(e)s de l'association ont été poursuivi(e)s ou condamné(e)s à des peines de prisons sans oublier des dizaines d'autres syndicalistes étudiant(e)s ou d'activistes du mouvement du 20 février. A ce jour, **Wafaa Charaf et Oussama Housne**, croupissent dans les prisons pour avoir dénoncé la torture qu'ils/elles ont subies.

Plusieurs organisations ont apporté leur soutien à l'AMDH et à l'ensemble du mouvement de défense des droits humains. On peut lire dans le [dernier communiqué](#) du Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme : « **Le REMDH tient à exprimer sa vive préoccupation face au harcèlement systématique qu'endure l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH). Sans remonter aux mois précédents où l'AMDH a enduré des interdictions ponctuelles, entre le 12 juillet et le 30 septembre 2014, l'AMDH a fait état de 17 interdictions arbitraires de réunions organisationnelles, sit-in, conférences publiques, activités de formation, et caravanes. Ces interdictions n'ont jamais été communiquées par écrit ni accompagnées d'une explication justifiant chaque restriction** ».

Quant à la [Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme \(FIDH\)](#) et [l'Organisation mondiale contre la torture \(OMCT\)](#), elles déclarent : « **L'Association marocaine des droits humains (AMDH) a en effet été ces dernières semaines régulièrement victime d'entraves à l'exercice des libertés d'association et de réunion, en se voyant refuser de tenir plusieurs de ses activités publiques, à commencer par les colonies de vacances qu'elle organise annuellement et la tenue de conférences dans des salles publiques ...** ».

La répression systématique exercée à l'encontre des militant(e)s particulièrement ces derniers mois, illustre bien la réalité d'un Maroc à deux vitesses. L'Etat marocain affiche l'image d'un

pays où la situation des droits humains a connu des avancées, comme ne cessent de le répéter les autorités marocaines ainsi que les médias officiels. Cependant, nous ne pouvons que constater le contraire sur le terrain. Au moment où le Maroc se prépare à accueillir le Forum mondial des droits de l'Homme en novembre 2014, nous faisons le compte d'innombrables violations des droits humains, et cela, malgré les engagements de l'Etat marocain.

L'AMDH subit depuis quelques semaines des interdictions systématiques de ses activités (camp de jeunesse, conférences publiques, sit-in, caravanes de solidarités avec les migrant-e-s subsaharien-ne-s, etc.).

D'autres organisations ont enduré des interdictions comme la Ligue Marocaine de Défense des Droits de l'Homme (**LMDDH**), l'Instance Marocaine Des Droits Humains (**IMDH**), la Fédération Nationale de l'Enseignement (**FNE**), affiliée à l'Union Marocaine du Travail-Tendance Démocratique, etc. La section Maroc d'**Amnesty International** qui a lancé une campagne internationale pour l'arrêt de la torture au Maroc s'est vu interdire l'une de ses activités. L'association **Freedom Now** qui a pour objectif de défendre la liberté de la presse et d'expression s'est vu refuser son dépôt légal. **L'Union Marocaine du Travail-Tendance Démocratique** a connu le même sort quant au dépôt de son dossier légal.

Un fossé sépare le discours officiel et le respect effectif des droits comme en témoigne l'acharnement des autorités marocaines contre les organisations militantes. Afin d'apporter notre soutien et faire face à cette situation inacceptable nous appelons à un rassemblement de solidarité avec toutes les organisations et tou(te)s les militant(e)s ciblé(e)s par la machine répressive.

Le 1er novembre 2014 à 15h.

**Rassemblement devant l'ambassade du Maroc à Paris.
(5 Rue le Tassé, 75016 Paris. Station Métro Trocadéro, ligne 6)**

**Le Bureau de l'AMDH-Paris/Ile-de-France,
A Paris, le 10 octobre 2014**

Compte rendu et remarques à propos du débat organisé à l'IMA le 12 octobre sous le thème : « les Droits de l'Homme au Maroc ».

Comme prévu, la conférence organisée par l'Institut du Monde Arabe (IMA) en partenariat avec le CNDH s'est tenue dimanche 12 octobre 2014 à 15h en présence de Driss El Yazami (CNDH), Michel Tubiana (REMDH) et Karim Lahidji (FIDH)

Des membres de l'AMDH-Paris étaient présents à l'entrée de l'IMA pour distribuer son dernier communiqué dénonçant la répression et les interdictions qui s'abattent sur l'AMDH en particulier et les organisations des droits humains en général. Nous tenons à préciser, que M. El Yazami, lui-même, a bien reçu ce communiqué ainsi que le président de l'IMA (M. Jack Lang), M. Tubiana, M. Lahidji, et aussi les responsables de l'ambassade du Maroc qui étaient présents au débat.

Au début de la conférence, un militant a interrompu le débat pour exiger la libération des prisonniers politiques au Maroc. Le débat a ensuite repris son cours.

Environ 150 personnes étaient présentes. Comme à son habitude, M. El Yazami a fait l'éloge des « avancées » que connaît le Maroc en matière de droits humains, minimisant ainsi les violations, notamment en ce qui concerne les interdictions des activités des ONG, la liberté de manifestation, la liberté de presse, la torture, la situation de la femme...etc. Quant aux représentants du REMDH et de la FIDH, tout en dénonçant les violations aux droits humains que connaît encore le Maroc, notamment les dernières interdictions (évoquées notamment par M. Lahidji) ils ont « saluées » plusieurs « avancées. »

Quant aux interventions de la salle, elles allaient, sans exception, dans un seul sens : dénoncer les violations des droits humains que connaît le Maroc, notamment la torture, les interdictions des activités d'ONG, la situation des migrants subsahariens, le cas des prisonniers sahraouis...etc.

M. El Yazami a esquivé les questions « gênantes » notamment les interdictions des activités des associations de droits humains, le phénomène de la torture au Maroc et la question de l'impunité. Il a même menti sur certains cas, comme le fait de ne pas connaître le cas du boxeur marocain Zakaria Moumni, qui a fait un témoignage poignant sur la torture qu'il a subi en accusant directement Mounir Majidi, secrétaire particulier du roi et Abdellatif Hammouchi, le chef de la DGST marocaine. Zakaria Moumni n'a pas omis de remercier les ONG marocaines (dont l'AMDH et l'ASDHOM) et internationales pour leur soutien.

Les organisateurs ont dû arrêter le débat au bout de 7 interventions sous prétexte qu'ils devaient libérer la salle à 16h50 alors que le débat a commencé à 15h20. Les personnes présentes n'étaient pas contentes de la façon avec laquelle le débat a été géré avec plusieurs monologues de M. El Yazami face à de rares interventions de la salle.

Voilà ce que nous voulions dire à M. El Yazami, entre autres :

1- **La question de l'impunité de sécuritaires responsables d'exactions de droits humains, voire de leur promotion** : alors que même l'IER parlait de gouvernance sécuritaire au Maroc rien n'est fait concrètement pour que ceux qui tabassent des manifestants, torturent des activistes ou ont joué un rôle dans les années de plomb puissent être jugés ou au moins démis de leur hauts postes dans la fonction publique. M. Tubiana a lui-même rappelé les différents courriers qu'il a adressé au ministère de l'intérieur pour avoir la liste des sanctions infligés aux agents ayant commis des infractions aux droits humains. Ces courriers sont restés sans réponse malgré son insistance.

2- **La question des chiffres** avancés par M. El Yazami sans une analyse fine. El Yazami parle de 15000 manifestations au Maroc sans situer sur quelle année (est-ce que c'est durant 2011-2012 ?) quels types de manifs n'ont pas été réprimés ? N'y a-t-il pas plutôt un ciblage systématique d'organisations ou mouvements comme : AMDH, ANDCM, 20 février, etc. ? Cibler les opposants et optimiser le travail de répression semble être la voie privilégiée par le ministère de l'intérieur.

Faut-il rappeler à M. El Yazami que le rapporteur spécial de l'ONU, M. Mendez a dénoncé « l'usage de la torture est systématique au Maroc pour les cas impliquant des manifestants anti-gouvernementaux et ceux qui sont accusés de terrorisme. »

3- L'introduction au débat à savoir l'Etat des droits de l'Homme au Maroc après les bouleversements politiques dans les pays voisins n'a pas été traité, aucune mention au mouvement du 20 février, sorti pour les mêmes revendications à ce moment-là, liberté, dignité et justice sociale, aucune mention aux prisonniers politiques de ce mouvement qui croupissent en prison, et la répression qui s'abat contre eux.

4- Lorsque El Yazami parle du rôle exemplaire des politiques publiques pour la promotion des DH au Maroc (création de l'IER, puis CNDH, code de la famille, etc.) il oublie de signaler **le rôle que joue la société civile et notamment l'AMDH** qui constitue un cas intéressant dans la région. L'AMDH est, par exemple, une association de promotion des droits humains qui ne s'inscrit pas dans une action exclusivement élitiste mais plutôt de masse. Elle regroupe plus de 14000 membres répartis dans plus de 97 villes et villages du pays et à l'étranger (Bruxelles, Lille, Paris et Madrid). Elle a également joué un rôle important dans la création du collectif des associations de droits humains (pour combiner les efforts de la société civile) et dans le soutien au mouvement démocrate du 20 février.

5- Nous voulions également signaler quelques **erreurs factuelles** de M. El Yazami notamment le fait qu'il dise que les activistes sont souvent dans hors-la-loi puisque les manifestations doivent être déclarés. M. El Yazami oublie de signaler que les Sit-in, qui sont le plus souvent

organisés, n'ont pas besoin de déclaration ([seules les marches qui risquent de bloquer la route doivent être déclarées](#)).

6- Lorsqu'il a été confronté au cas emblématique de torture de M. Zakaria Moumni, M. El Yazami s'est lui-même contredit et s'est emmêlé les pinceaux lorsqu'il a, de prime abord, déclaré ne pas connaître son dossier alors qu'il a souligné avoir reçu Mme Moumni à deux reprises avant de se rétracter et de dire qu'il a surtout échangé des emails avec elle.

7- M. El Yazami a mentionné le statut avancé octroyé par l'union européenne comme une avancée des droits humains, ce statut a été octroyé au Maroc, non pour l'évolution de la situation des droits humains mais pour l'intégration progressive du Maroc dans le marché de l'Union Européenne. Par ailleurs, nous savons tou(te)s ce que cela implique davantage sur la condition et les droits des travailleurs-euses ainsi que la prédation des richesses des populations.

8- Sur la dignité des citoyens marocains : lors d'un débat télévisé après le début des manifestations du 20 février, M. El Yazami avait déclaré que les protocoles médiévaux qui sont pratiqués lors des cérémonies royales officielles vont bientôt disparaître. Les cérémonies moyenâgeuses de la Bay'a, diffusées à la télévision publique, où des responsables politiques et administratifs se plient en deux et se prosternent au passage du convoi royal se poursuivent ([la vidéo qui date de juillet 2014 est sans commentaire](#)).

Enfin, nous voudrions préciser à M. El Yazami qu'il a été écouté longuement par les militant-e-s du mouvement du 20 février, de l'AMDH, de l'ASDHOM et la majorité de la présence. Cependant, les autorités marocaines n'hésitent pas à intervenir même en France pour interdire, lorsqu'ils le peuvent, certaines activités où des militants de droits humains sont invités (exemple de [l'annulation à la dernière minute de la conférence de Khadija Ryadi à la CIUP](#)).

Dans d'autres situations ce sont des zélés du statu quo au Maroc (baltagis) [qui sont envoyés pour empêcher les conférences de se dérouler](#). Cela bien sur sans parler des interdictions au Maroc que notre [communiqué](#) à détailler.

Le bureau de l'AMDH-Paris/IDF.

Paris, le 14/10/2014

AMDH : « 92 sections locales de l'Association Marocaine des Droits Humains protestent »

92 sections locales de l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH) protestent le 15 octobre 2014 sous le slogan

« Pour les droits et libertés nous militons ; face à l'agression makhzénienne nous résistons »

Suite à l'agression violente et systématique entreprise par les services du ministère de l'intérieur à l'encontre du mouvement des droits humains en général y compris l'**Association Marocaine des Droits Humains**.

Le bureau central de l'**AMDH** a lancé un appel à toutes ses sections, à tous/tes ses militants et militantes pour organiser des sit-in de protestation dispersés dans l'espace mais unifiés dans le temps le 15 OCTOBRE 2014 sous le slogan :

« Pour les droits et libertés nous militons ; face à l'agression makhzénienne nous résistons »

Le bureau central a également invité tous/tes les démocrates et l'ensemble des citoyens et citoyennes à participer à ces sit-in et à les soutenir.

Jusqu'à présent 92 sections locales ont affiché leur volonté d'organiser des sit-in pour dénoncer les graves régressions en matière des droits et libertés dans notre pays.

A cette occasion le bureau central félicite les sections pour leur enthousiasme et leur grande mobilisation, comme il félicite les démocrates pour leur mobilisation autour du mouvement des droits humains face à cette agression.

**Le bureau central
Le 14/10/2014**

**Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme
(FIDH)/Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) -
COMMUNIQUÉ DE PRESSE – L'OBSERVATOIRE**

Maroc : Recrudescence des entraves à l'action des ONG

Paris-Genève, le 7 octobre 2014 – La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, expriment leur préoccupation face à la multiplication des atteintes aux libertés d'association et de réunion et des entraves à l'action des ONG de défense des droits de l'Homme.

Alors que le Maroc s'apprête à accueillir la 2e édition du Forum mondial des droits de l'Homme, une augmentation inquiétante des cas d'entraves à l'action des associations de défense des droits de l'Homme est observée dans le pays.

L'Association marocaine des droits humains (AMDH) a en effet été ces dernières semaines régulièrement victime d'entraves à l'exercice des libertés d'association et de réunion, en se voyant refuser de tenir plusieurs de ses activités publiques, à commencer par les colonies de vacances qu'elle organise annuellement et la tenue de conférences dans des salles publiques. Depuis le 12 juillet 2014, pas moins de 12 événements organisés par l'association ont ainsi été interdits ou empêchés sans notification préalable et au dernier moment, soit de manière informelle, soit pour des motifs discrétionnaires émanant des autorités marocaines, sans fondement légal. A plusieurs reprises, les locaux dans lesquels l'événement organisé par l'association devait se tenir ont été cadenassés, ou leur accès interdit, par les forces de l'ordre sans motif valable [1].

Une conférence sur le thème « Médias et démocratie » prévue à la Bibliothèque nationale à Rabat le 27 septembre 2014 a été interdite. Le Wali de la ville a justifié cette interdiction au motif que l'association n'avait pas respecté les dispositions de l'article 3 du dahir 1.58.377 relatif aux rassemblements publics, alors que l'article en question précise que les associations légalement constituées, comme l'AMDH, sont exemptées de l'obligation de déclaration préalable de réunion publique.

Par ailleurs, le 1er septembre 2014, la section marocaine d'Amnesty International s'est vu interdire la 16e édition d'un camp de jeunesse au motif que la procédure adéquate n'aurait pas été suivie. L'organisation a pourtant affirmé, et conservé les documents prouvant, que toutes les démarches prévues par la loi marocaine avaient été entreprises pour la préparation de cet événement.

De même, le 27 septembre une « Caravane de solidarité avec les Subsahariens » dénonçant les abus dont sont victimes des migrants au Maroc a été bloquée par les forces de l'ordre aux

portes de Tanger. Aucune explication n'a été fournie pour justifier l'interdiction faite à cette caravane d'entrer dans la ville.

Ces entraves répétées à l'action des organisations de défense des droits de l'Homme, ont connu une recrudescence après des déclarations du ministre de l'Intérieur, qui a déclaré devant le Parlement marocain le 15 juillet dernier, que des organisations non gouvernementales étaient influencées par des agendas étrangers et par leurs actions pouvaient nuire à la réputation et à la sécurité du pays [2].

Par ailleurs, l'Observatoire s'inquiète d'actes de violence perpétrés par des inconnus à l'encontre de défenseurs. Le 24 septembre dernier, M. Hicham Mansouri, membre de l'Association marocaine pour le journalisme d'investigation (AMIJ) a été victime d'une agression grave par des inconnus, lui causant une invalidité de 25 jours. Quelques jours auparavant, les bureaux de son association avaient été pillés et le site Internet piraté

L'Observatoire appelle les autorités marocaines à garantir la liberté d'association des défenseurs des droits de l'Homme en toutes circonstances, ainsi que la sécurité des membres et locaux des ONG de défense des droits de l'Homme, conformément à l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et à l'article 5.b de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998.

Maroc : le REMDH dénonce le harcèlement des organisations de défense des droits de l'Homme et les violations répétées du droit à la liberté de réunion

Paris, le 2 octobre 2014

Alors que le Maroc s'apprête à accueillir la deuxième édition du Forum mondial des droits de l'Homme en novembre prochain, le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) appelle le gouvernement marocain à cesser toute entrave à l'action de la société civile marocaine et des défenseurs des droits de l'Homme.

Le REMDH tient à exprimer sa vive préoccupation face au harcèlement systématique qu'endure l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH). Sans remonter aux mois précédents où l'AMDH a enduré des interdictions ponctuelles, entre le 12 juillet et le 30 septembre 2014, l'AMDH a fait état de 17 interdictions arbitraires de réunions organisationnelles, sit-in, conférences publiques, activités de formation, et caravanes. Ces interdictions n'ont jamais été communiquées par écrit ni accompagnées d'une explication justifiant chaque restriction. Plus récemment, l'AMDH s'est vue interdire l'organisation d'une conférence « Médias et Démocratie » qui devait avoir lieu le 27 septembre à la Bibliothèque Nationale à Rabat, sous prétexte d'un manquement au respect des dispositions de l'article 3 du dahir régissant les rassemblements publics, bien que les associations constituées légalement soient exemptées de déclarations.

L'AMDH n'est pas la seule organisation de défense des droits de l'Homme à voir ses activités entravées par des décisions émanant des services du ministère de l'Intérieur. Début septembre, la seizième édition du camp de jeunesse organisé par Amnesty International au Maroc a été interdite arbitrairement par les autorités marocaines. La Ligue marocaine de défense des droits de l'Homme s'est également vu interdire l'utilisation du centre Bouhlal à Rabat pour une conférence sur l'éducation aux droits humains. De même, le 27 Septembre, une « Caravane de solidarité avec les Subsahariens » venant de Rabat et dénonçant les abus dont est victime la population migrante au Maroc, a été bloquée arbitrairement par des forces de sécurité à l'entrée de Tanger alors qu'ils avaient prévu une manifestation au centre de la ville. Aucune explication n'a été fournie quant à l'interdiction d'entrer dans la ville. Ces restrictions sont encore plus systématiques au Sahara Occidental, où pour des raisons politiques, plusieurs associations n'obtiennent pas leur reconnaissance légale et ne peuvent réaliser aucune activité publique ni manifester.

Ces tentatives répétées des autorités marocaines d'entraver le travail des défenseurs des droits de l'Homme dans l'accomplissement de leurs missions se sont intensifiées suite aux déclarations du ministre de l'Intérieur, Mr. Mohamed Hassad, devant le Parlement marocain le

15 juillet dernier, accusant les organisations non gouvernementales de répondre à des agendas étrangers et de nuire par leurs actions à la réputation et à la sécurité du pays.

Ces attaques systématiques dont font l'objet les organisations de défense des droits de l'Homme sont contraires à la Constitution marocaine dont l'article 29 garantit la liberté de réunion, ainsi qu'aux engagements internationaux de l'Etat marocain en la matière, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le REMDH demande aux autorités d'agir pour protéger le droit à la liberté de réunion, d'association et de manifestation pacifique dans le pays, conformément à ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme.



Déclaration de presse relative à l'interdiction systématique des activités de l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH)

Mesdames et messieurs les représentantes et représentants des médias marocains et étrangers.

Mesdames et messieurs les attachés de presse auprès des ambassades au MAROC.

Chers amis/es représentants/es le mouvement des droits humains, le mouvement syndical et organisations présentes.

Je suis heureux au nom de mes amis du bureau central de l'ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS (AMDH) de vous exprimer mes remerciements pour votre présence aux travaux de cette conférence de presse et pour l'intérêt que vous portez à la situation des droits humains.

La tenue de cette conférence de presse s'inscrit dans le cadre de la communication de l'AMDH avec les différents médias audiovisuels, écrits, électroniques, les agences de presse étrangères et les attachés de presse auprès des ambassades afin de mettre à leur disposition l'information pour l'opinion publique nationale et internationale relative aux développements de la situation des droits humains dans notre pays.

Mesdames et messieurs

Contrairement aux informations diffusées par les médias officiels et ceux qui les relayent, la situation des droits humains au MAROC n'a pas connu de stabilité c'est-à-dire un respect effectif des droits humains dans la pratique ; en d'autres termes une concordance entre le discours et la pratique ; entre la ratification d'un nombre important de pactes internationaux et l'application effective de leur contenu dans la pratique et dans les lois nationales ; entre le contenu de la constitution de juillet 2011 qui souligne le respect des droits humains dans les mécanismes ayant trait aux droits et libertés et leur mise en œuvre par les institutions gouvernementales et judiciaires et autres.

Notre invitation d'aujourd'hui aux différents médias a pour objectif de mettre en lumière ce qu'endurent le mouvement des droits humains et les différents acteurs de la société civile quant aux tentatives de les domestiquer et de les faire plier, en les gênant et en interdisant leurs activités ce qui constitue une menace pour les droits et libertés et les acquis partiels réalisés par le mouvement des droits humains, avec beaucoup de sacrifices, durant des décennies.

Ceux d'entre vous qui suivent l'évolution de la situation des droits humains constatent les tentatives répétées d'entraver le travail des défenseurs des droits humains dans l'accomplissement de leurs missions telles que reconnues par les pactes internationaux des droits humains et surtout la déclaration universelle relative à la protection des défenseurs des droits humains ; ils peuvent constater également les tentatives de brider leur rôle dans la défense et la promotion des droits humains. L'année en cours et surtout depuis mars 2014, a

connu l'organisation de trois conférences de presse sur les exactions à l'encontre des défenseurs des droits humains, conférences organisées par l'ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS, LA LIGUE MAROCAINE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME et L'INSTANCE MAROCAINE DES DROITS DE L'HOMME ; au cours de ces conférences l'opinion publique a été informée de la répression, des interdictions, des arrestations, des expulsions qu'ont enduré les activistes ; les organisateurs des conférences ont demandé aux responsables de respecter leurs engagements nationaux et internationaux et d'œuvrer à élargir les espaces de liberté dans notre pays.

Compte tenu de la position de L'ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS dans le champ des droits humains et des missions qui lui sont dévolues, l'AMDH a le plus souffert des interdictions d'utiliser les salles publiques et de la mise en œuvre de ses activités ; comme elle a souffert des entraves et des poursuites comme le prouve l'interdiction de plusieurs sit-in de protestations à LAAYOUN, IMZOUREN , AL HOUCEIMA, ASSILA, KHEMISSET, MIDELT, TEOUAN, FES/SAISS, EL JADIDA, TIFELT, MARRAKECH, TIZNIT, MDIQ, SOUK ESSABT, KHENIFRA, BERNOUSSI/CASABLANCA, RABAT, ERRACHIDIA, SMARA ET TAOUNAT .

Face à ce ciblage évident de l'ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS et de ses militantes et militants , l'AMDH a , en plus de la conférence de presse , envoyé plusieurs lettres au chef du gouvernement, au ministre de la justice et des libertés, au conseil national des droits de l'homme afin de les alerter sur les interdictions des sit-in, des activités publiques, du refus de remettre des récépissés de dépôt concernant les nouveaux bureaux, des arrestations, poursuites et emprisonnements des militantes et militants comme en attestent la mascarade judiciaire des jugements de OUSSAMA HOUSN et WAAFA CHARAF.

Seulement les événements ont pris plus d'ampleur après les déclarations, entachées d'un manque de crédibilité, du ministre de l'intérieur devant le parlement le 15 juillet 2014, où il a accusé le mouvement des droits humains marocain d'œuvrer pour des agendas étrangers, de nuire aux intérêts nationaux du pays et d'entraver l'action de la sûreté dans sa lutte contre le terrorisme ainsi que d'autres accusations sans aucun fondement juridique ou matériel.

Cette évolution a poussé les organisations des droits humains et civiles à organiser une rencontre, le 20 juillet 2014, suivi d'un communiqué qui dénonce les déclarations du ministre de l'intérieur et qui réclame des excuses de sa part quant à ses accusations dénuées de tout fondement et de toute preuve ; la rencontre a également tracé un programme contenant les points suivants :

- Tenir une conférence de presse pour informer l'opinion publique sur la position du mouvement des droits de l'homme et civil quant aux déclarations du ministre.

- Organiser un sit-in devant le parlement à l'occasion du 15 septembre (journée mondiale de la démocratie) pour exprimer des protestations et pour demander la présentation d'excuses.
- Envoyer une lettre par plusieurs associations reconnues d'utilité publique au nom du mouvement des droits humains à la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle pour exercer un droit de réponse au ministre de l'intérieur devant l'opinion publique au moyen de la radio et télévision marocaines.

Juste après ces déclarations irresponsables du ministre de l'intérieur, les interdictions se sont intensifiées à l'encontre de l'AMDH, aussi bien au niveau central qu'au niveau des sections locales et régionales, ce qu'on peut constater à travers ce qui suit :

- Interdiction de la section d'AZROU d'organiser une conférence le 25 juillet 2014 alors qu'elle avait reçu une autorisation deux semaines auparavant.
- Interdiction de l'association d'organiser une activité à IFRANE prévue le 22 juillet 2014.
- Interdiction de la section de TAHLA de tenir une conférence de presse prévue le 23 juillet 2014 ; le pacha de la ville les a avisé qu'il y'a des instructions d'en haut lieu d'interdire l'AMDH d'organiser ses activités dans les salles publiques et ce au niveau national.
- La section de KARIAT BA MOHAMMED a fait part dans son communiqué du 23 juillet 2014 d'une campagne d'intimidation et d'avertissement des jeunes par les autorités si ces derniers devenaient membres de l'ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS.
- Interdiction de la section d'EL JADIDA, LE 14 JUILLET 2014, d'organiser un sit-in pour dénoncer les cas d'abus sexuel à l'encontre de filles mineures ; l'interdiction n'a pas été justifiée par les autorités.
- Interdiction des colonies des jeunes et adolescents qu'organise tous les ans l'AMDH dans trois régions après une intervention flagrante du ministère de l'intérieur alors que l'AMDH avait reçu l'accord du ministère de l'éducation nationale et le ministère de la jeunesse et des sports compte tenu des partenariats qui les lie avec l'AMDH en matière d'éducation aux droits humains.
- Interdiction de l'association des droits numériques, le 30 AOUT 2014, d'utiliser l'espace de l'hôtel MERCURE à RABAT, après que les autorités aient contacté l'hôtel et lui ont signifié que l'activité est interdite sans que les autorités ne justifient légalement leur interdiction.

- Interdiction d'une activité interne de l'AMDH dans le centre BOUHLAL à RABAT, centre sous tutelle du ministère de la jeunesse et des sports ; l'activité concernait les membres de la commission administrative de l'AMDH ; le directeur du centre a informé l'AMDH qu'il a été contacté par les autorités qui lui ont signifié que l'activité est interdite alors que la direction du centre avait donné son accord par écrit pour la tenue de l'activité. A leur arrivée les bénéficiaires ont trouvé, le 5 AOÛT 2014, la porte du centre cadenassée avec la présence de deux fourgonnettes des forces auxiliaires devant la porte du centre.
- Interdiction du comité préparatoire de l'ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS de SBAA LAYOUNE d'organiser une assemblée générale organisationnelle dans une salle publique et ce le 5 septembre 2014.
- Interdiction de la section régionale de FES d'organiser une réunion organisationnelle interne dans une salle publique alors qu'elle avait reçu l'accord pour l'utiliser.
- Interdiction d'une activité de la section de l'AMDH d'ERRACHIDIA en vue de fêter le prix des droits de l'homme des nations unies obtenu par L'ex présidente KHADIJA RYADI.
- Interdiction d'une activité de formation (du 26 au 28 septembre 2014) qui concernait les responsables de la section régionale de l'AMDH/région KENITRA dans le centre BOUHLAL à RABAT alors que l'association avait obtenu un accord de principe de la part du centre concerné.

Mesdames, messieurs

Le bilan que nous venons d'exposer devant vous montre, sans aucune ambiguïté, l'agression évidente menée par les autorités responsables d'un ensemble des droits reconnus dans les pactes internationaux et ratifiés par l'ÉTAT marocain et reconnus également dans le code des libertés publiques relatif aux rassemblements publics et notamment dans le livre premier relatif aux réunions publiques et qui précise que les associations constituées légalement sont exemptées de déclarations ; M. ABDERRAHMANE EL YOUSFI , quand il était premier ministre, avait adressé un mémorandum à tous les ministères et secrétaires d'ÉTAT quant à l'utilisation des salles publiques par les associations, partis politiques et syndicats ; le mémorandum spécifiait ce qui suit : « ...les activités internes organisationnelles et de formation, ainsi que celles qu'organisent les associations et organisations constituées de manière légale, et qui visent particulièrement la culture, l'art, le sport, le secourisme ou bienfaisance ; ces activités et rencontres ne nécessitent pas d'autorisation ou déclaration préalable aux autorités administratives locales ; il suffit de l'accord des responsables directs des

salles ; et, en cas de besoin du ministère de tutelle, et ce conformément aux lois et coutumes et statuts internes de ces salles, et ce dans le respect de l'égalité des citoyens et instances »

Ce qu'a enduré et ce qu'endure l'association peut être considérée comme agression évidente à l'encontre de la loi avant l'ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS ; c'est un abus de pouvoir de la part du ministre de l'intérieur.

L'AMDH a également constaté que ces mesures arbitraires ont coïncidé avec :

1. Une campagne médiatique orchestrée par un certain nombre de médias écrits et électroniques en vue de discréditer l'image de l'AMDH devant l'opinion publique, campagne qui s'est caractérisée par un manque de professionnalisme qui suppose la nécessité de contacter et de s'informer sur les accusations ; certains ne se sont même pas donner la peine de publier le droit de réponse ; par contre d'autres plumes journalistiques, dans le respect des valeurs, n'ont pas hésité à faire face à cette campagne et à rapporter des vérités sur les soubassements de cette campagne de « muselage » des défenseurs des droits humains qui dénoncent les violations et soutiennent les victimes.
2. L'interdiction dont a fait l'objet AMNESTY INTERNATIONAL/SECTION MAROC d'organiser une colonie de jeunes qu'elle avait coutume d'organiser depuis des années (la porte du complexe de BOUZNIKA a été cadenassée et les bénéficiaires qui sont venus de plusieurs pays et de plusieurs villes du MAROC n'ont pu y accéder) est en fait une réaction des responsables contre le fait qu'AMNESTY INTERNATIONAL a inclu le MAROC dans sa campagne de lutte contre la torture.
3. Interdiction de la Ligue Marocaine de Défense des Droits de l'Homme d'organiser une conférence nationale interne sur l'éducation aux droits humains et la rencontre de présidents de section le 27 et 28 septembre au centre BOUHLAL à RABAT sous tutelle du ministère de la jeunesse et des sports.
4. Le local de l'association médical de réhabilitation des victimes de la torture a été saccagé par deux fois (le 5 et 13 septembre) par des inconnus sans que les équipements légers mais onéreux ne soient volés ce qui laisse planer un doute sur cette opération.

Mesdames, messieurs

Compte tenu des faits que nous venons d'exposer, permettez nous de nous interroger sur ce nouveau infléchissement de l'ETAT marocain ; infléchissement qui se caractérise par :

Premièrement : le recul en matière de droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux intervient alors que le MAROC est en passe d'organiser le 2^{ème} forum mondial des droits de l'homme ; comment un ETAT qui s'apprête à recevoir des milliers de défenseurs des droits humains, de toutes les contrées du monde , peut-il le faire dans un climat

qui nécessitait l'assainissement par la libération des détenus politiques, par la réponse aux revendications du mouvement du 20 FEVRIER relatives à la lutte contre la prévarication et le despotisme et l'instauration de l'état de droits seul à même de réaliser la liberté, la démocratie et les droits humains plutôt que de créer un climat de tension en bafouant un grand nombre de droits et libertés acquises bien que partielles ? Assurément cette tendance ne peut qu'avoir des répercussions quant à la participation du mouvement des droits humains marocain, répercussions qui peuvent aller jusqu'à boycotter les activités du forum et l'organisation d'un forum parallèle de solidarité avec le mouvement des droits humains et de dénonciation des mesures qu'il endure.

Deuxièmement les responsables, que ce soit le chef du gouvernement ou le ministre de la justice et des libertés, auraient du réagir pour stopper ces dépassements qui touchent aux droits et libertés et qui font fi de la justice qui, normalement devrait jouer son rôle dans l'application de la loi et la prise de mesures susceptibles d'éviter les violations soit de la part des autorités soit de la part de la société.

Si M. le ministre de la justice et des libertés avait estimé, lors de son discours pendant la cérémonie de signature de partenariats avec les organisations des droits humains qui s'est tenu à l'institut supérieur de la magistrature le 24 septembre 2014 , que le fait de cibler l'ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS, AMNESTY INTERNATIONAL/SECTION MAROC et la LIGUE MAROCAINE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES constitue un recul dans le domaine des droits humains et que ceux qui sont derrière ces interdictions œuvrent en dehors de la légalité, il se doit de corriger cette situation et donner l'ordre au procureur (du fait qu'il est son supérieur) d'ouvrir une enquête quant aux dépassements suscités et d'appliquer la loi en conséquence afin que les responsables ne demeurent pas en dessus des poursuites et ne restent pas impunis.

Troisièmement l'offensive qu'a subit et que subit l'AMDH ne la détournera pas de continuer à lutter pour un MAROC sans torture et sans violations des droits humains dans leur universalité (droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux) ; nous continuerons à œuvrer avec toutes les composantes de la société intéressées par les droits humains pour faire face aux violations et afin que le citoyen/ene marocain puisse jouir de tous ses droits.

Quatrièmement : l'association compte recourir au tribunal administratif pour lui rendre justice de l'abus dont elle fait l'objet, comme elle aura recours à tous les mécanismes internationaux pour exposer sa situation afin que l'opinion publique soit au courant du degré de respect du MAROC de tous ses engagements.

RABAT LE 9/9/2014

L'AMDH dénonce l'interdiction de la conférence «Médias et démocratie»

Communiqué

L'**Association Marocaine des Droits Humains** (AMDH) dénonce la décision illégale du wali de **Rabat** d'interdire une conférence qu'elle projetait d'organiser le samedi 27 septembre 2014 à la Bibliothèque Nationale à Rabat sous le thème « MEDIAS ET DEMOCRATIE»

Alors que l'**Etat** marocain s'apprête à organiser la deuxième version du forum mondial des droits de l'homme en fin novembre prochain, et juste après la rencontre qui a réuni les organisations des droits humains avec le ministre de la justice et des libertés le mercredi 24 septembre 2014 à l'occasion de la signature d'un ensemble de projets de partenariat dans le domaine de la promotion des droits humains (partenariats entre les organisations et le ministère), et après la déclaration du ministre à cette occasion affirmant que les interdictions des organisations d'organiser leurs activités dans les salles publiques sont illégales, et entres autres , l'interdiction de la **Ligue Marocaine de Défense des Droits de l'Homme** d'utiliser le centre **Bouhlal**, les autorités de la wilaya de **Rabat** n'ont trouvé de mieux que de bafouer les lois en interdisant une conférence de l'**Association Marocaine des Droits Humains** (AMDH) qui devait avoir lieu à la bibliothèque nationale le 27 septembre 2014 sous le thème « MEDIAS ET DEMOCRATIE » sachant que toutes les formalités administratives ont été respectées. L'interdiction de la wilaya de **RABAT/SALE/ ZEMMOUR/ZAERS** a été justifiée par le fait que l'AMDH n'a pas respecté les dispositions de l'article 3 du dahir 1.58.377 relatif aux rassemblements publics alors que l'article en question précise que « sont exemptés des déclarations sus citées dans la première partie de cet article les réunions tenues par les associations et organisations constituées de manière légale... »

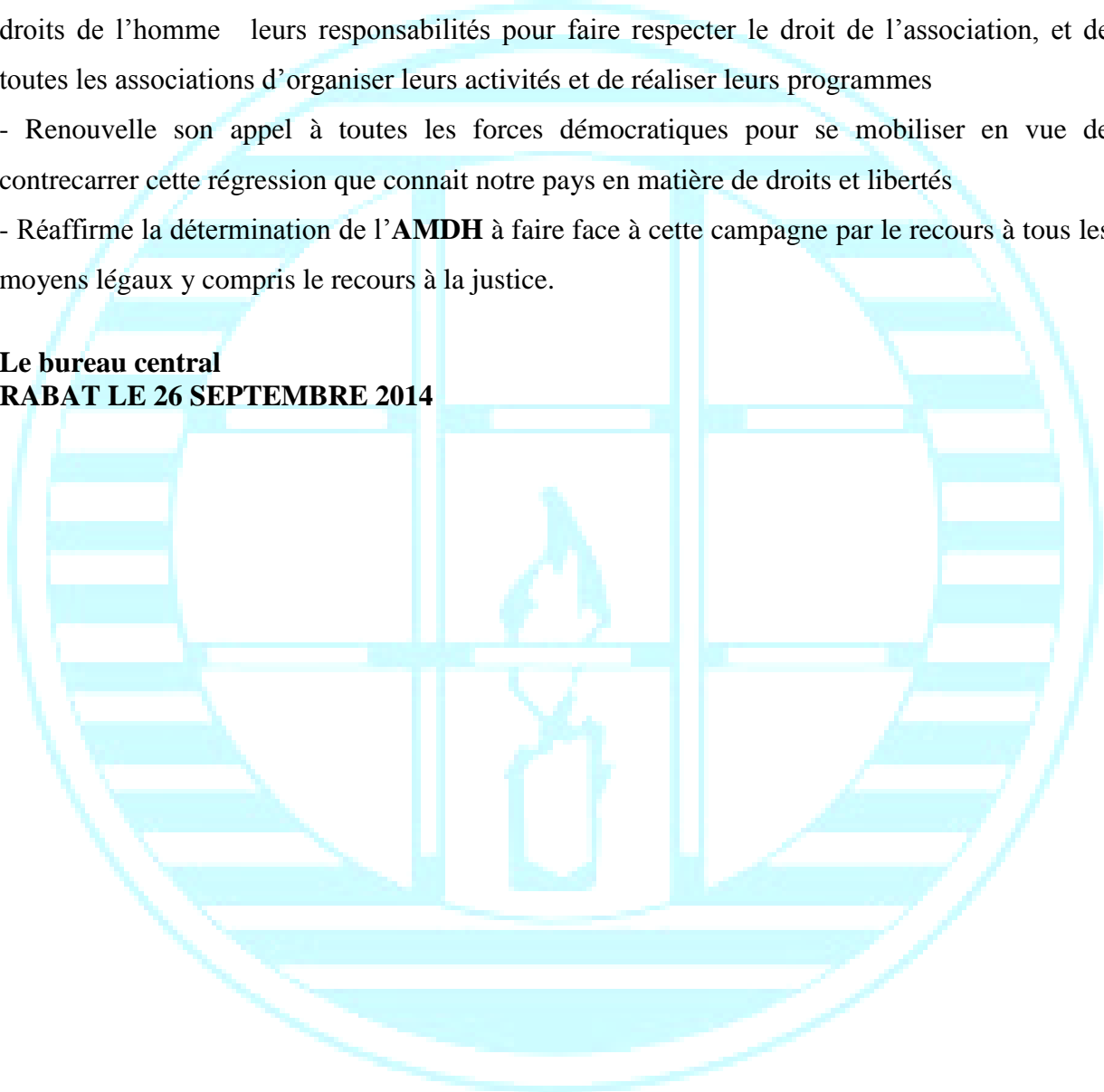
En ce sens, le bureau central de l'**Association Marocaine des Droits Humains**, considère que cette décision inopportune, sans aucun fondement légal, qui reflète l'abus de pouvoir, doit interpellé toutes les instances gouvernementales afin qu'elles s'attachent à l'application stricte de la loi dans le respect des engagements du MAROC en matière de droits humains et particulièrement le respect du travail des défenseurs des droits humains et leur protection ; ainsi, le bureau central :

- Condamne vivement cette interdiction illégale qui s'insère dans le cadre des entraves au travail de l'association et des défenseurs des droits humains ; comme il exprime sa solidarité totale et inconditionnelle avec la **Ligue Marocaine de Défense des Droits de l'Homme** quant aux entraves à son travail

- Considère l'interdiction émanant de la wilaya de **RABAT/SALE/ ZEMMOUR/ZAERS** comme illégale et que les raisons invoquées ne concernent nullement l'**Association Marocaine des Droits Humains** ainsi que les autres associations constituées légalement
- Exprime la détermination de l'association d'organiser sa conférence dans le temps et le lieu qui ont été fixés
- Exhorte le chef du gouvernement, le ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, le ministre délégué aux droits de l'homme, le président du conseil national des droits de l'homme leurs responsabilités pour faire respecter le droit de l'association, et de toutes les associations d'organiser leurs activités et de réaliser leurs programmes
- Renouvelle son appel à toutes les forces démocratiques pour se mobiliser en vue de contrecarrer cette régression que connaît notre pays en matière de droits et libertés
- Réaffirme la détermination de l'**AMDH** à faire face à cette campagne par le recours à tous les moyens légaux y compris le recours à la justice.

Le bureau central

RABAT LE 26 SEPTEMBRE 2014



Appel international pour la libération de Wafa Charaf

Wafaa Charaf a été arrêtée et mise en détention préventive le 9 juillet 2014 à Tanger. Elle avait déposé plainte contre X pour enlèvement séquestration et menaces le 27 avril 2014, à l'issue d'un rassemblement de soutien aux membres du bureau syndical de la société Grief qui avaient été licenciés après avoir créé une section syndicale.

Elle a déclaré avoir été séquestrée plusieurs heures, questionnée sur ses activités militantes et insultée, avant d'être abandonnée au bord d'une route à 12 Kilomètres du centre-ville de Tanger. Mais entre avril et juillet, de victime, Wafaa deviendra une accusée. Elle sera convoquée plusieurs fois par semaine au commissariat et harcelée de questions. Sa famille et ses camarades seront aussi retenus plusieurs heures au commissariat pour instruction, alors que la police n'avancait pas sur l'identité des responsables de l'enlèvement de Wafaa ni sur la recherche de la voiture à bord de laquelle elle fut séquestrée.

Le 11 août, Wafaa a été condamnée à un an de prison ferme et à 1000dh d'amende et 50 000dh (5000€) de dommages pour « mensonges et diffamation », au cours d'un procès inéquitable, marqué par de nombreuses infractions dont, l'obstacle à la présence d'une observatrice internationale, Michèle Decaster mandatée par l'AFASPA, arbitrairement arrêtée pendant 7 heures pour l'empêcher d'assister à l'audience.

Wafaa Charaf est une militante active dans plusieurs organisations humanitaire, ouvrière et politique de Tanger. La jeune femme de 26 ans milite au sein de la jeunesse de la Voie Démocratique, du mouvement du 20 Février et de l'Association Marocaine des Droits Humains. Elle a participé à plusieurs réunions et sit-in de soutien aux ouvriers et ouvrières de la zone Franche de Tanger. Elle est membre du réseau de soutien aux migrants subsahariens candidats à la migration clandestine vers l'Europe qui arrivent et vivent à Tanger en attendant la traversée de la méditerranée dans des conditions économiques, sanitaires et humaines préoccupantes.

L'arrestation de Wafaa à Tanger n'est pas due au hasard, elle intervient au vu de l'importance de la ville située à moins de 14 kilomètres du continent Européen. Cette situation géographique fait de Tanger le siège d'une grande activité économique et d'échange avec l'Europe, d'où l'installation d'une zone Franche.

Zone franche qui bénéficie d'exonération de charges fiscales et sociales. Les réglementations sociales, environnementales et de l'emploi y sont favorables à certains types de projets économiques. The « Tangier Free Zone » (TFZ) confère aux opérateurs des avantages exceptionnels, notamment la dispense du régime de contrôle du commerce, l'exonération de tous les droits et taxes ainsi que des procédures douanières spéciales. La zone franche de

Tanger est classée par le Financial Times parmi les six meilleures zones mondiales et elle emploie près de 45 000 personnes dont une majorité de femmes dans des conditions précaires. Ainsi Wafaa a été enlevée, incarcérée puis condamnée, car elle est coupable de solidarité avec des syndicalistes et défend les droits des salariés. Wafaa paye le prix fort de son engagement pour les droits des ouvriers des usines de la zone franche de Tanger et pour la démocratie et la liberté d'expression au Maroc.

Le procès de Wafaa est un procès politique. Il montre la complicité entre les autorités marocaines et les grands groupes industriels qui veulent faire taire la voix des défenseurs des droits des travailleurs. Il s'inscrit dans un contexte marqué par la répression sauvage des militants et de tout citoyen épris de justice et de liberté. Il montre le vrai visage du régime marocain que le gouvernement et les médias en France voudraient présenter comme « une exception dans la région ». Force est de constater que c'est une exception en matière de non-respect des droits humains, droits des femmes et droits syndicaux. Wafa Charaf, soutenue par son comité de défense constitué d'une trentaine d'avocats, a fait appel de ce jugement inéquitable. La date de son procès en appel est fixée au 22 septembre 2014.

Pour exprimer notre solidarité avec Wafaa, réclamer la vérité sur l'identité de ses ravisseurs et la punition des coupables et exiger sa libération immédiate, nous vous appelons au Rassemblement le 17 septembre 2014 à 17h devant l'Ambassade du Maroc à Paris.

Signataires :

ASDHOM, MRAP, AFASPA, Ailes-fm, ATMF, AMF , FFMVJ-France, APADM, Femmes Égalité, Sortir du colonialisme, Appel-Egalité, EMCEMO (Euro-Mediterranean Centrum Migratie & Ontwikkeling), CRLDHT (Comité pour la Liberté et les Droits de l'Homme en Tunisie), Voie Démocratique – Europe, PADS – Fédération Europe, PSU, Parti des travailleurs de Tunisie-France, Le Front Populaire de Tunisie-coordination Île de France, PCF, PG, NPA , Mouvement des Jeunes Communistes Français (MJCF) ; AMEL(Association pour la Mixité , l'Égalité et la Laïcité en Algérie) ; AMDH Paris-IDF; RIAS; Réseau Féministe « Ruptures », LDH (Ligue des droits de l'Homme).

Un camp de jeunesse organisé par Amnesty International interdit par les autorités marocaines

[05/09/2014]

C'est par une dépêche de l'agence officielle Maghreb Arabe Presse que notre organisation a appris lundi 1er septembre l'interdiction de la 16e édition du camp de jeunesse organisé par sa section marocaine, au motif que la procédure adéquate n'avait pas été suivie – allégation que nous démentons fermement.

UNE INTERDICTION ARBITRAIRE PORTANT ATTEINTE À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Amnesty International Maroc a procédé à toutes les démarches prévues par la loi marocaine lors de la préparation de cet événement, et plus particulièrement l'article 3 du décret royal relatif aux rassemblements publics qui prévoit que toute réunion publique doit être notifiée aux autorités locales, mais ne requiert pas d'autorisation préalable.

Ainsi, un fax a été adressé au ministre de la Jeunesse et des sports le 3 juillet, pour informer les autorités du déroulement du camp et de la nationalité des 40 participants, et demander l'autorisation d'utiliser le complexe. Puis, le 28 août, un fax a été adressé aux autorités locales de Bouznika pour les informer de l'événement. Amnesty International a conservé les récépissés qui confirment l'envoi de ces deux documents.

La décision d'interdire ce camp de jeunesse organisé est contraire aux lois marocaines, ainsi qu'aux engagements internationaux du Maroc en matière de droits humains. En effet, la Constitution marocaine garantit la liberté de réunion (article 29), tandis que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) garantit les libertés d'association et de réunion pacifique (articles 21 et 22). Notre organisation a fait part de ses préoccupations aux autorités compétentes.

LE MAROC : PAYS CIBLE DE LA CAMPAGNE STOP TORTURE

Cette année, le camp se proposait de débattre des moyens d'éliminer la torture et les mauvais traitements (thème de notre campagne Stop Torture) ainsi que des restrictions imposées à la liberté d'expression et de la capacité des défenseurs des droits humains à mener à bien leurs activités pacifiques et légitimes.

Lire aussi : Des militants sont emprisonnés pour avoir dénoncé des actes de torture

Cette décision est un pas en arrière pour les libertés d'association et de réunion, alors que les autorités proclament leur engagement envers les droits humains et l'état de droit.

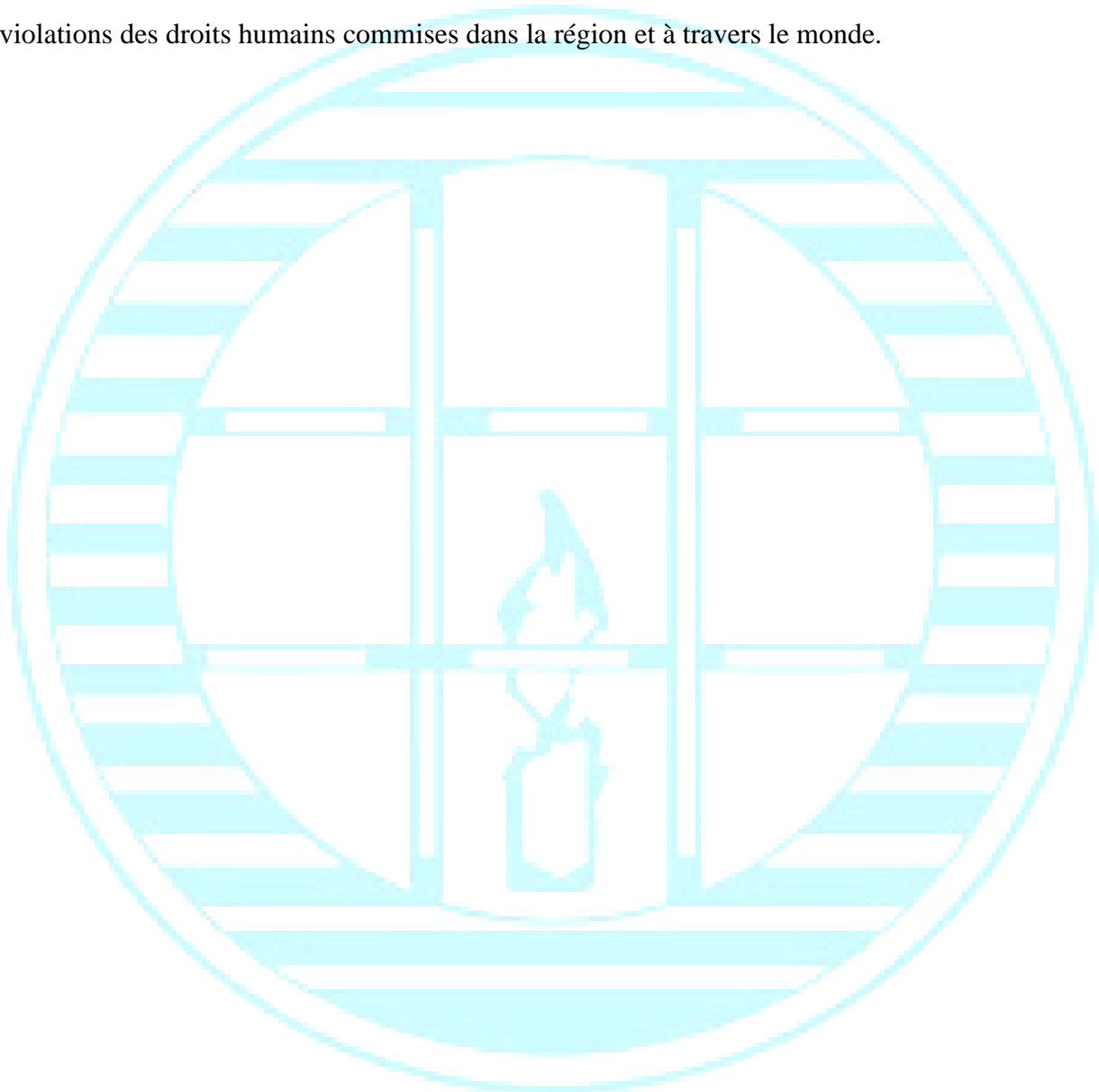
UN CAMP DE JEUNESSE VIRTUEL POUR CONTOURNER LA CENSURE

Depuis 1998, la section marocaine d'Amnesty International organise des camps de jeunesse au cours desquels les jeunes participants échangent et partagent leurs expériences de lutte contre

les violations des droits humains ; ce choix se fonde sur la conviction qu'il importe d'investir dans la jeunesse et que l'éducation est le meilleur moyen de bâtir une société qui garantisse les droits de tous, sans distinction.

Ces rencontres ont acquis un caractère international, avec la participation de jeunes militants du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et de l'Union européenne.

Afin de contourner la censure, les jeunes participants ont décidé de lancer un « camp de jeunesse virtuel ouvert », pour coordonner la mobilisation face aux défis que posent les violations des droits humains commises dans la région et à travers le monde.



AMDH : L'ETAT marocain continue d'interdire, de manière informelle, les activités des organisations « qu'il n'apprécie pas »

Il y'a un mois l'ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS (AMDH) a publié un communiqué où elle rapporte l'interdiction informelle de plusieurs de ses activités (conférence publique et colonies des droits humains).

Le 30 aout 2014 l'ASSOCIATION DES DROITS NUMERIQUES, en partenariat avec l'AMDH, n'a pu tenir une conférence à l'hôtel MERCURE du fait que les autorités ont interdit, toujours de manière informelle, l'activité

Du 1er au 7 septembre 2014, AMNESTY INTERNATIONAL comptait organiser sa 16ème colonie internationale au profit de ses jeunes ; cette manifestation a été interdite, de manière informelle (ce n'est que plus tard qu'un communiqué des autorités, publié par l'agence de presse marocaine (MAP), a tenté de justifier l'interdiction illégale).

Ce jeudi, 4 septembre 2014, l'AMDH vient d'être informée par téléphone, c'est-à-dire de manière informelle, que le local du centre BOUHLAL (centre sous tutelle du ministère de la jeunesse), qu'elle a réservé pour une formation des membres de sa commission administrative est interdit ; le 5 septembre 2014 les membres de l'association se sont présentés devant le centre BOUHLAL avec l'autorisation écrite de l'utiliser ; la porte du centre était cadenassée et le responsable du centre les a informé que ce n'était pas lui le responsable de cette interdiction ; à signaler que des estafettes des forces auxiliaires étaient stationnées devant le local.

Les exemples suscités montrent clairement que l'ETAT marocain s'achemine vers une interdiction de fait (sans base juridique) et en ne prenant même pas la peine de justifier par écrit son interdiction) des activités des organisations qui « ne sont pas à son goût » c'est-à-dire des associations qui continuent à faire leur travail de défense et de promotion des droits humains tels que reconnus universellement

Nul besoin de souligner que ces pratiques liberticides (liberté d'expression, de manifestation, de réunion...) vont à l'encontre des engagements internationaux de l'ETAT et même à l'encontre de la constitution qui reconnaît plusieurs libertés soulignées dans les déclarations, pactes et conventions internationaux

Compte tenu de ce qui précède l'AMDH compte recourir à tous les moyens légaux pour faire face à cette dérive liberticide qui va à l'encontre d'un ETAT de droits et des libertés

Le 5/9/2014

Le Bureau Central de l'AMDH

Maroc : des militants sont emprisonnés pour avoir dénoncé des actes de torture (Amnesty International)

[22/08/2014]

Deux militants emprisonnés après avoir déclaré qu'ils avaient été enlevés et torturés doivent être libérés immédiatement et sans condition, a déclaré Amnesty International jeudi 14 août.

CONDAMNATION DE WAFAE CHARAF

Wafae Charaf, 26 ans, est une militante politique de gauche et membre de l'Association marocaine des droits humains (AMDH). Elle a affirmé qu'elle avait été enlevée et torturée pendant plusieurs heures par des hommes qu'elle ne connaissait pas après avoir participé à une manifestation de travailleurs à Tanger le 27 avril 2014. Elle a déclaré que les hommes l'avaient rouée de coups et l'avaient menacée d'autres sévices si elle ne cessait pas de militer.

Trois jours plus tard, après avoir obtenu à l'hôpital local un certificat médical faisant état de blessures légères, elle a porté plainte auprès des autorités judiciaires, déclenchant une enquête de la police judiciaire de Tanger et de la brigade nationale de la police judiciaire (BNPJ).

Mais le 8 juillet, avant la fin de l'enquête, Wafae Charaf a été arrêtée, placée en détention et inculpée d'avoir porté plainte pour des faits qui n'ont pas eu lieu et de dénonciation calomnieuse, au titre des articles 263, 264 et 445 du Code pénal.

Après avoir passé plus d'un mois en détention en attendant son procès, elle a été déclarée coupable de toutes les charges retenues contre elles. Un avocat de la défense a indiqué que le tribunal avait refusé d'appeler des témoins clés et n'avait pas révélé l'existence d'un enregistrement téléphonique qui a été déterminant pour la condamnation de la jeune femme, ce qui soulève des craintes quant à l'équité du procès puisque Wafae Charaf n'a pas été en mesure de contester la validité de cet élément de preuve. Elle est actuellement détenue à la prison locale de Tanger.

“*Personne ne devrait être emprisonné pour avoir signalé des actes de torture, et la dénonciation calomnieuse ne devrait pas être une infraction pénale. Cette condamnation envoie un message dissuasif à toutes les personnes ayant subi des actes de torture ou tout autre mauvais traitement, en leur faisant savoir qu'elles feraient mieux de se taire au risque de finir derrière les barreaux* ». **Saïd Boumedouha**, directeur adjoint du Programme Afrique du Nord et Moyen-Orient d'Amnesty International.

CONDAMNATION D'OUSSAMA HOUSNE

Le 23 juillet 2014, Oussama Housne, 22 ans, lui aussi membre de l'AMDH à Casablanca, a été condamné à trois ans de prison pour dénonciation calomnieuse et parce qu'il aurait déposé une fausse plainte pour torture. Il s'est vu intimer l'ordre de verser 100 000 dirhams de dommages et

intérêts à la police marocaine pour dénonciation calomnieuse. Il est actuellement détenu à la prison locale d'Oukacha, à Casablanca.

Oussama Housne avait affirmé avoir été enlevé et torturé par des inconnus le 2 mai 2014, alors qu'il quittait une manifestation organisée en solidarité avec des militants détenus. Selon ses déclarations, les hommes l'auraient brûlé avec une barre de fer chauffée et l'auraient violé avec leurs doigts.

Lire notre page sur la campagne : [Stop torture](#)

Trois jours plus tard, des défenseurs des droits humains de la section locale d'AMDH ont filmé le jeune homme en train de décrire les sévices dont il dit avoir été victime et ils ont posté la vidéo sur YouTube, ce qui a poussé les autorités à ouvrir une enquête dirigée par la BNPJ.

Le 1er juin, le procureur du roi a clos l'enquête et conclu qu'Oussama Housne n'avait pas été torturé, avant d'annoncer son intention d'engager des poursuites à l'encontre du jeune militant. Celui-ci a été arrêté le jour même et inculpé de dénonciation calomnieuse et plainte pour un crime qui n'a pas eu lieu, au titre des articles 264 et 445 du Code pénal.

L'avocat d'Oussama Housne a déclaré à Amnesty International que le tribunal n'avait pas appelé des témoins clés pour la défense durant le procès, ce qui laisse craindre que le jeune homme ait été condamné à l'issue d'une procédure inéquitable. Entre-temps, il a reçu l'ordre de verser une forte somme à la police marocaine en guise de dommages et intérêts, bien qu'il n'ait fait référence qu'à des inconnus dans la vidéo publiée sur Youtube.

Le jeune homme est également un membre actif du Mouvement du 20 février, qui réclame un meilleur respect des droits humains, la démocratisation, la justice sociale et la fin de la corruption.

Les deux militants ont fait appel de leurs condamnations.

“*Ces condamnations vont simplement renforcer la culture de l'impunité au Maroc. La torture ne pourra être éradiquée que quand les victimes pourront briser le silence en toute sécurité et quand les auteurs de tels actes seront traduits en justice* ». **Saïd Boumedouha**

Déclaration du Bureau Central de l'AMDH suite à l'arrestation arbitraire et condamnation de Oussama Hassan et Wafaa Charaf

Le bureau central de l'Association Marocaine des Droits Humains : considère l'arrestation des camarades OUSSAMA HOUSN et WAFAE CHARAF comme arbitraire, comme atteinte aux engagements du MAROC en matière de lutte contre la torture, un message d'intimidation à tous ceux qui ont été objets de torture et un soutien pour la poursuite de la politique d'impunité ; en ce sens le bureau central réclame leur libération et l'abandon de toute poursuite à leur encontre.

Lorsque le ministère de la justice et des libertés a annoncé sa volonté d'enquêter sur les plaintes d'enlèvement, de torture et de maltraitance à l'encontre de OUSSAMA HOUSN et WAFAE CHARAF, suite à la demande du bureau central d'ouverture d'enquête, une certaine croyance modérée a voulu croire, que peut-être l'ETAT allait répondre aux demandes du mouvement des droits humains national et international ainsi qu'aux recommandations de l'instance EQUITE ET RECONCILIATION et des instances internationales relatives à l'interdiction de la torture et aux agissements humiliants en attendant la mise en place de l'instance nationale de protection contre la torture , comme l'augure l'approbation du MAROC du protocole relatif à la convention contre la torture ; sauf que les événements actuels et les dépassements qui les ont accompagnés n'ont fait que confirmer, d'une part, l'aspect contradictoire du discours de l'ETAT en matière de droits humains, (discours qui reflète l'asymétrie entre les slogans apologistes et la réalité déprimante et amère) et d'autre part l'absence d'une bonne représentation des règles et principes du droit international des droits humains qui, sans elles, les droits et libertés reconnus ainsi que les engagements demeurent, à n'en point douter, des vœux et aspirations.

En ce sens, le suivi des péripéties et déroulement du procès des défenseurs des droits humains et activistes du mouvement du 20 février OUSSAMA HOUSN et WAFAE CHARAF montre, de façon catégorique, une série de violations et de dysfonctionnements majeurs quant aux conditions d'équité et d'indépendance des investigations, aux mesures saines quant à l'application des procédures législatives lors du procès et l'instauration de bases pour un jugement équitable.

C'est ainsi que l'Association Marocaine des Droits Humains, lors du suivi de ce dossier, a enregistré ce qui suit (faisant fi des campagnes de dénigrement à son encontre et à l'encontre des victimes):

1- En ce qui concerne les conditions et l'équité des investigations et enquêtes préliminaires

:

Si le manuel pour enquêter et documenter efficacement la torture et les autres traitements

cruels, inhumains ou dégradants plus connu sous le nom de protocole d'ISTAMBUL publié par la délégation des nations unies des droits humains en 2004, oblige, dans son article 3 : l'investigation légale en matière de torture et notamment dans le paragraphe 88 de la section C: les procédures d'investigation en matière de torture ; la rencontre avec la victime et les témoins; en ce sens que l'ETAT doit protéger «les individus qui se plaignent de torture ainsi que les témoins et leurs familles des violences ou des menaces de violence ou de n'importe quelle forme de menace dans le cadre de l'investigation » ainsi « du fait de la nature des cas de torture et de l'état dépressif des victimes »le paragraphe 89 stipule « dès le début du processus, il faut informer l'individu supposé victime, aussitôt que possible, de la nature des procédures et de la cause du recours à son témoignage, de la probabilité d'utiliser les témoignages à son encontre... L'individu est alors en droit de refuser la coopération en matière d'investigation totale ou partielle. Par ailleurs il faut faire en sorte de fournir tous les efforts pour harmoniser les investigations avec l'agenda et les souhaits de la victime...». Or, contrairement à cela et au mépris de la recommandation du paragraphe 18 des remarques formulées par le comité de lutte contre la torture à l'adresse de l'ETAT marocain, recommandation qui stipule : « que l'ETAT partie doit protéger les plaignants et les témoins de toutes formes de mauvais traitements ou menaces du fait de leur plainte ou témoignages » il a constaté, dès le début, dans le cas de OUSSAMA HOUSN et WAFAE CHARAF de la suspicion quant à leur plainte, et ont été considérés tout le long de la procédure comme des accusés et non comme victimes ; ainsi l'investigation/interrogatoire a recouru à tous les moyens pour les confondre et les mettre dans l'impossibilité de fournir des preuves matérielles qui peuvent confondre les supposés accusés, en multipliant les visites et convocations, en condensant les séances d'interrogatoires et simulations pour les amener à se rétracter, sachant que l'accusation n'a pas cité nommément les instances sécuritaires. Ces agissements ont nui à leur état de santé du fait de la pression psychologique exercée par des agents de la police judiciaire.

En ce sens, les investigations de la police judiciaire supervisée par le procureur général ont fait fi des principes et procédures suscités, ce qui impose à l'ETAT comme le stipule le paragraphe 5 A » des principes d'investigation et documentation « de recourir à des investigations par une commission indépendante ou toute autre procédure similaire » ; il s'est avéré également que la procédure d'investigation est incomplète du fait du manque d'expertise ou d'impartialité ou de pratiques abusives manifestes ou tout autre pratique ; le choix des membres de cette commission doit cibler des personnes connues pour leur professionnalisme, leur intégrité et leur indépendance.

2- Quant à la procédure d'établissement de l'accusation : il faut souligner que le droit national a primé sur le droit international des droits humains qui a porté une attention particulière aux victimes. Ainsi, bien que le MAROC ait ratifié la convention contre la torture et toutes formes de pratiques et traitements cruels, inhumains et dégradants, convention qui stipule dans son article 13 «Tout Etat partie assure à toute personne qui prétend avoir été soumise à la torture sur tout territoire sous sa juridiction le droit de porter plainte devant les autorités compétentes dudit Etat qui procéderont immédiatement et impartialement à l'examen de sa cause. Des mesures seront prises pour assurer la protection du plaignant et des témoins contre tout mauvais traitement ou toute intimidation en raison de la plainte déposée ou de toute déposition faite» sachant que les articles 15 et 21 du protocole facultatif se rapportant à la convention, que le MAROC a également adopté, interdisent « toute sanction à l'encontre d'un individu ou organisation » du fait qu'ils ont rapporté des informations « véridiques ou fausses » aux parties concernées par ces plaintes. Au lieu de cela l'accusation, en contradiction totale avec les obligations du MAROC en matière de respect du droit international humanitaire et même avec le préambule de la constitution de 2011 (qui stipule que le MAROC donne la primauté au référentiel international des droits humains sur le droit national dès sa publication) a formulé l'accusation en fonction du droit pénal marocain transformant ainsi la dénonciation de torture « en fausse information » et « dénonciation de crime inexistant » ; en fait les deux plaintes ont été déposées contre X. ; pire encore, les dispositions de la partie 2 de l'article 445 du code pénal qui stipulent que la plainte soit abandonnée avant de recourir à la procédure de poursuite n'ont pas été respectées.

3- Le non-respect des principes et indicateurs du jugement équitable : ce non-respect peut être constaté à travers :

- La privation du droit d'assistance par un avocat comme cela a été le cas pour OUSSAMA HOUSN lorsqu'il a été présenté à la séance d'interrogatoire devant M. le procureur du ROI au tribunal de première instance d'AIN SBAA de CASABLANCA. L'interrogatoire s'est déroulé la nuit en l'absence de sa défense ;
- La prise de la décision d'arrestation en violation du principe d'innocence, et la publication de communiqués qui supposent l'incrimination en contradiction avec les recommandations de la commission des droits humains dans son commentaire général N° 32 et qui considère «la présomption d'innocence, qui est essentielle au respect des droits humains, oblige l'accusation de fournir des preuves, comme il suppose de s'abstenir d'accuser avant que de prouver l'accusation de manière catégorique... comme il est du devoir des pouvoirs de s'abstenir de porter des accusations avant le jugement en refusant de faire des déclarations qui incriminent

l'accusé.... Les médias doivent s'abstenir de rapporter des informations qui risquent de nuire au principe d'innocence » ;

- Le refus de permettre aux accusés et à leurs défenses d'utiliser et de discuter « les preuves » ; c'est ainsi que la défense de l'accusé OUSSAMA HOUSN par exemple, mais c'est aussi le cas de la défense de WAFAE CHARAF, a été privée de visionner les films des caméras de la banque, de l'établissement de vente de droguerie et du café ainsi que l'enregistrement du témoin qui a prétendu être avec OUSSAMA au moment où il a prétendu être enlevé ; comme il a été refusé d'exposer l'intégralité du contenu des disques lors du jugement ; tout ceci porte atteinte au droit « de prendre connaissance des documents et autres preuves, que l'accusation compte présenter devant le tribunal soit pour confirmer soit pour infirmer l'accusation » comme l'a stipulé la commission citée ci-dessus;

- L'écoute du téléphone de WAFAE CHARAF et celui des membres de sa famille et même l'accès à ses e-mails avant l'autorisation du premier président de la cour d'appel suite à la demande du procureur du roi comme le stipule l'article 108 du code de procédure pénale;

- Le refus de convoquer tous les témoins ainsi que les personnes qui ont rédigé les procès-verbaux malgré la demande de la défense ;

- La tentative de poursuivre BOUBKER EL KHAMLICHI qui a transporté WAFAE CHARAF de son domicile à l'hôpital après l'agression dont elle a été l'objet (le médecin avait constaté les séquelles de l'agression et avait délivré un certificat médical qui l'atteste) sous l'accusation de participation à une plainte mensongère en l'absence de tout fait ou données qui attestent cette accusation ; ceci laisse penser que le but de cette poursuite est d'éloigner BOUBKER EL KHAMLICHI afin de témoigner dans cette affaire.

Compte tenu des faits et considérant, le bureau central de l'Association Marocaine des Droits Humains, tout en rappelant au Ministère de la Justice et des libertés le dossier des cas avérés documentés par les lieux de détention et de torture ainsi que des noms des responsables, dossier qui a été déposé au ministère en juillet 2013 (c'est-à-dire bien des mois avant l'apparition des cas de OUSSAMA HOUSN et WAFAE CHARAF) s'interroge sur les raisons de cette discrimination délibérée quant au traitement des dossiers ; le bureau central considère que les arrestations, jugements et condamnations de OUSSAMAHOUSN et WAFAE CHARAF :

- Montre un désengagement de l'ETAT marocain de ses obligations internationales en matière de droits humains et une violation de ses engagements en matière de cessation des tortures et toutes formes de traitements cruels inhumains et dégradants;

- Considère la détention comme arbitraire, sans aucun fondement juridique et manquant de preuves tangibles indiscutables;

- Présentent les plus mauvaises pratiques en matière de traitements des déclarations de ceux qui allèguent qu'ils ont été l'objet de torture, comme ils sous-entendent une menace pour toute personne qui décide de dénoncer la torture ; par conséquent, cette pratique ne fera que renforcer et pérenniser ce phénomène condamnable ainsi que la politique de l'impunité. Compte tenu de ce qui précède le bureau central réclame la libération des deux détenus et l'abandon des poursuites à leur encontre ; comme il se tient prêt à s'engager dans toutes les initiatives et campagnes nationales et internationales qui visent leur libération.

Le bureau central

RABAT, LE 22 AOUT 2014.



L'AMDH-Paris/IDF exprime son inquiétude face à l'acharnement de l'Etat marocain contre les activistes des droits humains et appelle l'opinion publique nationale et internationale à agir contre cette escalade

L'Association Marocaine des Droits Humains-Paris/Ile-de-France exprime son inquiétude face à l'escalade de la violence de l'Etat marocain contre les organisations et les activistes des droits humains.

Rappelons quelques faits :

- Le 15 juillet 2014, le ministre de l'intérieur s'est mis à dénigrer le mouvement des droits humains. L'AMDH est en tête des associations visées par le ministre.
- Suite à ces déclarations, une série d'activités programmées par l'AMDH pour les mois de juillet/août, notamment des conférences, des sit-in et des colonies de vacances ont été interdites par les autorités marocaines (voir le précédent communiqué : <http://amdhpairs.org/wordpress/?p=1458>).
- Le 22 juillet, le recours de l'association « **Freedom Now** » est rejeté par le tribunal administratif de **Rabat**. L'enregistrement de l'association a été refusé, abusivement, par les autorités. L'association s'est fixé comme objectif la défense de la liberté d'opinion et de presse.
- Le 26 juillet dernier, **Oussama Hosni**, 22 ans, militant du Mouvement du 20 Février et de l'AMDH, a été condamné à 3 ans de prison ferme et à 100 milles dirhams d'amende de dommages et intérêts à verser à la police marocaine pour « déclarations mensongères. »
- Le 31 juillet, refus des autorités de recevoir le dossier de déclaration de l'**Union Marocaine du Travail-Tendance Démocratique**.
- Le 4 août, la première séance du procès de **Hamid Mehdaoui**, fondateur du site d'information **Badil.info**, est tenue. Il est visé par une plainte de la Direction Générale de la Sûreté Nationale qui réclame sa suspension d'exercer le métier de journaliste pendant 10 ans et une amende de 25 000 Dirhams. Ce qui est reproché à ce journaliste est notamment la couverture de l'affaire de Karim Lachkar, mort sous la torture policière.
- Le 11 août, arrestation arbitraire de **Michèle Decaster**, activiste des droits humains et secrétaire générale de l'**AFASPA**, lors d'un rassemblement organisé devant le tribunal de première instance de Tanger alors qu'elle était là comme observatrice internationale du déroulement du jugement de Wafaa Charaf et Boubkar El Khamlichi.
- Le 12 août, **Wafaâ Charaf**, 26 ans, militante de l'AMDH et du Mouvement du 20 Février, a été condamnée à un an de prison ferme et 1000 Dirhams d'amende ainsi que

50 milles dirhams qu'elle devra verser à la police marocaine pour « dénonciation calomnieuse » (Communiqué d'**Amnesty International** demandant sa libération : <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/morocco-activists-jailed-reporting-torture-must-be-released-immediately-2014>.)

- Le 13 août, décès de Mustapha Meziani, 31 ans, militant du syndicat étudiant de l'Union Nationale des Etudiants Marocains (UNEM), suite à une grève de la faim qui a duré 72 jours. Malgré les avertissements urgents de l'AMDH et d'autres organisations à la situation de Mustapha Meziani, les autorités n'ont pas voulu réagir.

Le pouvoir en place se déchaîne, dans une politique de représailles contre les militant(e)s du Mouvement du 20 Février et toutes les forces syndicales, politiques et associatives qui réclament la liberté, l'égalité, la dignité et la justice sociale et dénoncent les violations des droits humains. Il vise à faire taire toutes les voix discordantes. La solution qu'il a trouvée pour faire disparaître la torture systématique que connaît le Maroc, est de museler les victimes de torture et les associations qui les soutiennent. Au lieu de répondre aux dizaines d'accusations de torture, il emprisonne les victimes. Au lieu de juger les tortionnaires, il s'attaque à celles et ceux qui se battent contre la torture.

A travers ce communiqué, nous :

- Dénonçons l'escalade de la violence des autorités marocaines à l'encontre des activistes des droits humains, des militant(e)s politiques, syndicaux et du mouvement 20 Février.
- Condamnons la nouvelle tactique des autorités marocaines face aux accusations de torture, qui consistent à criminaliser les victimes au lieu de juger les tortionnaires. La déclaration du ministre de la justice Mustapha Ramid, du 11 juin 2014, annonçant des poursuites « en cas de dénonciation d'infractions inexistantes » était annonciatrice des poursuites contre les personnes victimes de torture.
- Exigeons l'arrêt des poursuites judiciaires et des intimidations qui visent les militant(e)s des organisations de droits humains, à leur tête l'AMDH. Ces intimidations s'accompagnent de mensonges véhiculés par une partie de la presse et de hauts responsables politiques.
- Alertons l'opinion publique, nationale et internationale, sur la recrudescence de la répression qui s'abat sur les organisations et les militants des droits humains et des organisations politiques, du Mouvement du 20 Février et des syndicalistes.
- Nous appelons les forces vives du pays et les organisations de défense des droits humains en France et ailleurs à agir pour que l'Etat marocain cesse ces violations et intimidations.

**Le Bureau de l'AMDH-Paris/Ile-de-France
A Paris, le 21 août 2014**

L'Etat marocain s'achemine-t-il vers l'interdiction de l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH) d'exercer ses activités ?

Dans une escalade sans précédent, plusieurs activités programmées par l'AMDH ont été annulées par les autorités ; c'est ainsi que :

1. Le 12/07/2014 après avoir reçu l'autorisation d'organiser une activité publique dans une salle publique, la section **AMDH/SAFI** s'est vue refuser l'utilisation de la salle par les autorités locales.

2. Le 15/07/2014 la section **AMDH/AZROU** qui avait reçu l'autorisation d'organiser une conférence dans une salle publique s'est vue refuser à son tour l'utilisation de la salle.

3. Le 22/07/2014 la section **AMDH/AZROU** a été interdite d'organiser une conférence dans une salle publique à IFRANE.

4. Le 23/07/2014 la section **AMDH/TAHLA** n'a pu organiser une conférence autorisée dans un local public ; les responsables de la section ont été convoqués par le pacha (autorité dépendante du ministère de l'intérieur) qui leur a signifié l'interdiction sous prétexte qu'il « a reçu des directives en haut lieu pour interdire toute activité de l'AMDH dans des lieux publics » ; le responsable a précisé qu'il s'agit de directives à l'échelle nationale.

5. Le 23/07/2014 la section **AMDH/KARIAT BA MOHAMMED** a constaté une campagne menée par les autorités pour inciter les jeunes à se détourner de l'AMDH.

6. Le 24/07/2014 la section **AMDH/EL JADIDA** a été interdite d'organiser un sit-in (qui ne nécessite aucune autorisation) pour dénoncer les viols de jeunes filles ; à la question « *sur quoi vous basez-vous pour interdire le sit-in ?* », un responsable des autorités (un caïd) a répondu « *sur rien, c'est comme ça* ».

7. Au jour du 24/07/2014 pratiquement toutes les colonies de droits humains projetées par l'AMDH ont été annulées par les autorités sous prétexte de manque de disponibilité des locaux. Il est clair, et le pacha de la ville de TAHLA l'a exprimé sans ambiguïté, qu'il s'agit d'une décision prise en haut lieu pour entraver le travail de l'AMDH ; décision qui survient après les déclarations du ministre de l'intérieur devant le parlement et du ministre du tourisme où ils accusent les organisations de droits humains de ternir la réputation du pays, d'entraver l'action des forces de sécurité dans leur lutte contre le terrorisme et d'œuvrer pour des agendas extérieurs ; il semble que le fait de réclamer le respect de la loi et de dénoncer les violations (arrestations arbitraires, tortures, jugements inéquitables...) commises par les autorités soit devenu synonyme de soutien au terrorisme et de trahison envers le pays.

Il s'agit ni plus ni moins de mesures arbitraires qui font fi de toutes les lois aussi bien nationales qu'internationales ; il s'agit d'abus de pouvoir dans l'exercice de fonction contre une

association reconnue d'utilité publique ; à croire que nous sommes dans un état d'exception où toutes les lois sont suspendues

Compte tenu de cette situation, nous informons toutes les organisations nationales et internationales, toutes les instances nationales et internationales, toutes les personnes qui œuvrent pour un **Etat de droit** sur les dangers que courent le pays face à ces positions et mesures liberticides qui vont à l'encontre des déclarations officielles sur l'engagement de l'Etat marocain à respecter les libertés et les droits.

De notre côté, nous avons publié des lettres ouvertes et des communiqués qui dénoncent ces agissements et nous comptons recourir à toutes les mesures légales pour répondre à cet arbitraire et à ces accusations fallacieuses.

Le bureau central de l'AMDH
Le 4 août 2014



ASDHOM : Point n°64 sur la campagne de parrainage des prisonniers politiques et d'opinion au Maroc

Ahurissant ! Du jamais vu dans les annales judiciaires au Maroc. Les autorités marocaines innovent en termes de chefs d'accusation pour poursuivre des militant(e)s. Leur dernière trouvaille : À Tanger elles ont réussi à transformer une victime d'enlèvement et de torture en une accusée d' « allégations mensongères ». Pour le même prix et en lien avec le même dossier, elles vont même jusqu'à arrêter et poursuivre un autre militant pour « avoir aidé la première personne à inventer son histoire » et pour « entraves du cours de la justice ». Rien d'étonnant si l'on croit les dernières déclarations des ministres marocains de l'Intérieur, **M. Hassad**, et de la Justice, **M. Ramid**, qui disent tout mettre en œuvre pour s'attaquer à tout un chacun qui accuserait « à tort » les autorités marocaines de tortures. Le ministre de l'Intérieur a également accusé ouvertement les ONG marocaines des droits de l'Homme de vouloir porter atteinte à l'intégrité de ces autorités en véhiculant des mensonges et en délivrant à l'opinion publique de faux rapports sur l'état des libertés au Maroc. **Pour lui, les ONG marocaines des droits de l'Homme répondraient à des agendas extérieurs qui mettent en danger « l'intégrité territoriale du Maroc »**. La réaction des associations de défense des droits de l'Homme au Maroc n'a pas tardé à venir. Après la réunion du Comité marocain contre la torture, tenue le 1^{er} juillet, d'autres ONG appellent en urgence à une réunion pour apporter la réponse adéquate à ces déclarations d'un autre temps. L'ASDHOM condamne fermement ces déclarations et accusations dangereuses et se joint aux autres associations au Maroc pour dénoncer ces manœuvres et intentions liberticides.

Revenons à ce qui s'est passé à Tanger.

Le 27 avril 2014, la jeune **Wafa Charaf**, militante tangéroise de l'AMDH, du mouvement 20-Février et du parti la Voie démocratique, déclarait avoir été enlevée, séquestrée plusieurs heures et torturée avant d'être abandonnée au bord d'une route à 12 km du centre de Tanger. Elle venait de participer à un rassemblement d'ouvriers de la zone franche de Tanger. Elle a depuis déposé plainte pour enlèvement et tortures. Elle va être constamment harcelée par le commissariat. Ses parents aussi, chose qu'elle n'a pas pu supporter au point qu'elle ait été hospitalisée d'urgence dans un hôpital psychiatrique. Elle sera arrêtée le 9 juillet au domicile de ses parents et **traduite en état d'arrestation** devant le tribunal de première instance de Tanger, **lundi 14 juillet**, pour avoir « fomenté » son histoire d'enlèvement et de tortures. Elle n'était pas la seule à être jugée dans cette affaire. La Brigade nationale de la police judiciaire, dépêchée de Casablanca, a conclu, après enquête et recherches (sic), qu'elle n'était pas seule à pouvoir monter de toutes pièces une telle accusation contre la police marocaine ! Il lui fallait un complice et la Brigade va vite le trouver en la personne de **Boubker El-Khamlichi**,

responsable local du parti la Voie démocratique, retraité et ancien prisonnier politique des années 80 (groupe des 26 marxistes-léninistes d'Ilal Amam) et qui continue à militer activement notamment avec les Subsahariens installés dans la région ou encore avec les ouvriers qui veulent s'organiser en syndicat. Arrêté ou plutôt enlevé le 10 juillet, il va passer 24 heures au commissariat, qui a essayé de nier au début cette arrestation lorsque sa famille et ses amis sont venus demander de ses nouvelles, avant qu'il soit présenté au procureur du roi. Ce dernier décide de le poursuivre en liberté pour « **entraves du cours de la justice** ». **Boubker El-Khamlichi** dont la santé est très fragile des faits des séquelles des années de plomb est traduit au tribunal lundi 14 juillet en compagnie de la jeune **Wafa Charaf** qui, elle, est déjà placée en détention à la prison locale de Tanger. Leur procès a été reporté au 4 août prochain et le juge a refusé d'accorder la liberté provisoire à Wafa.

L'**ASDHOM** considère que les vrais raisons de ces deux arrestations sont politiques. Les autorités marocaines mettent en exécution les intentions affichées plus haut par les ministres de l'Intérieur et de la Justice et s'attaquent à tout citoyen épris de justice et de liberté qui veut défendre ses droits.

L'**ASDHOM** apporte tout son soutien à **Wafa Charaf** et à **Boubker El-Khamlichi** et demande aux autorités marocaines d'arrêter immédiatement toute poursuite à leur encontre. Elle les intègre tout naturellement à ses listes de victimes à parrainer.

Dans ce point, nous nous intéressons aussi à d'autres informations préoccupantes que nous recevons des autres groupes de parrainés. Et si nous le faisons, c'est pour informer nos parrains et marraines et l'opinion publique en général de l'amère réalité des prisonniers politiques et d'opinion au Maroc. Ceci est notre devoir ; n'est-ce pas Messieurs les ministres de l'Intérieur et de la Justice ?

Groupe Mineurs Imider-Syndicalistes-Ouarzazate

7 juillet : Après le jugement en première instance du 24 avril à l'encontre des trois militants d'Imider ([voir points précédents](#)), la Cour d'appel de Ouarzazate vient d'alourdir les peines en les faisant passer de 6 mois pour **Omar Moujane** et **Brahim El-Hamdaoui** et de 12 mois pour **Abdessamad Madri** à 3 ans de prison ferme et 60 000 dirhams chacun. Ces trois militants appartiennent au « Mouvement sur la voie de 96 » qui milite contre les conditions d'exploitation des mines d'argent d'Imider par la Société métallurgique d'Imider, une filiale de Managem (holding de la famille royale), et dénonce le pillage des richesses naturelles et le problème de la pollution engendrée. Ils sont accusés de « constitution d'une bande criminelle », « vol d'argent et commercialisation », « rassemblement non autorisé », « perturbation de la voie publique » ou encore « coups et blessures prémédités ». Rien que ça !

10 juillet : Dans la série des procès intentés au militant politique et syndicaliste, **Hamid Majdi** (CDT-PSU), le tribunal de première instance de Ouarzazate l'a condamné à un mois de prison ferme et 500 dirhams d'amende pour « entrave à la liberté de travail » ([voir points précédents](#)). Onze autres militants syndicalistes ont écopé de la même peine. Taki Ben Hassi a, quant à lui, écopé de 2 mois de prison ferme et de 500 dirhams d'amende.

Groupe UNEM-Fès-Taza-Marrakech

5 juillet : Les forces de l'ordre interviennent violemment pour disperser les étudiants et militants de l'UNEM qui occupent la faculté des sciences à Fès. Elles arrêtent l'un d'eux qui observe une grève de la faim. **Mustapha Méziani** est à son 44^{ème} jour de grève de la faim. Il vient d'être hospitalisé dans un état grave (vomissements de sang et évanouissements). Il a été présenté au tribunal le 11 juillet dans un état détérioré du fait de sa grève de la faim et placé en détention à la prison Ain Kadous avec le groupe des onze.

5 juillet : L'AMDH-section de Marrakech- interpelle le ministre de la Justice et l'Administration générale des prisons sur l'état du groupe UNEM-Marrakech (groupe dit d'**Aziz El-Bour**), qui mène une grève de la faim depuis le 27 juin pour l'amélioration des conditions de détention et leur regroupement.

14 juillet : Arrestation à Taza d'**Azzedine Erroussi**, un militant de l'UNEM-Taza. Une condamnation par contumace à un an de prison ferme avait été prononcée à son encontre lors d'un procès en appel (cassation) dans un ancien dossier. Rappelons qu'il avait purgé en 2010 une peine d'emprisonnement de 5 mois au cours desquels il avait observé une grève de la faim de 135 jours où il avait frôlé la mort. Nous n'avons pas de nouvelles quant à sa présentation au tribunal prévue le 15 juillet.

Groupe Sahraouis

5 juillet : Le procureur du roi décide de placer en détention, à la prison Lakhel de Laâyoune, le blogueur sahraoui **Mahmoud Elhaissan** ([voir point précédent](#)) et le jeune sahraoui **Abdelkarim Bouchalka**. Ils seront présentés au juge le 21 juillet 2014. C'est la première fois d'un procureur décide le placement en détention avant même que les prévenus ne soient traduits devant un juge pour savoir de quoi ils sont accusés !

8 juillet : La Cour d'appel de Laâyoune confirme la condamnation du prisonnier politique sahraoui, **Abdessalam Loumadi**, à 10 mois de prison ferme, prononcée le 7 mai dernier pour avoir participé à des manifestations réclamant l'autodétermination au Sahara occidental.

11 juillet : Libération des journalistes et blogueurs sahraouis **Sidi Sbai** et **Mohamed Jemour**. Ils ont quitté la prison locale de Tiznit où ils avaient purgé une peine de 5 mois pour avoir voulu assister à l'accueil à Ifni d'un autre prisonnier politique sahraoui, **Mohamed Amzouz**, le 11 février dernier.

L'ASDHOM suspend, le temps des vacances, ses points et vous promet de les reprendre en septembre avec un point « spécial fête de l'Humanité ».

Le bureau exécutif
Paris, le 17 juillet 2014



Condamnation pour la troisième fois du rappeur Mouad Belghouat, alias Elhaked, militant du Mouvement du 20 Février.

L'Etat marocain s'acharne contre un artiste critique.

Condamnation pour la troisième fois en l'espace de trois ans

du rappeur Mouad Belghouat, alias Elhaked, militant du Mouvement du 20 Février.

Le verdict est tombé. Mouad Belghouat, artiste du Mouvement du 20 Février, est condamné à quatre mois de prison ferme avec des dédommagements et une amende allant jusqu'à 15500 dirhams (environ 1380 euros), le mardi 1er juillet 2014, par le tribunal de première instance d'Aïn Sbae de Casablanca. C'est la troisième fois qu'il est condamné dans des conditions loin des exigences minimales d'un procès équitable.

La première fois, il a été arrêté le 9 septembre 2011 suite à une plainte déposée par un membre de « l'alliance royale » accusant Mouad de l'avoir agressé. Le juge du tribunal d'Aïn Sbae à Casablanca l'a condamné à 4 mois de prison et 500 DH d'amende. Il est libéré le 12 janvier 2012. Son procès a connu plusieurs incohérences et contradictions entre procès-verbal de police et les déclarations du plaignant. Son cas a connu une large mobilisation citoyenne et a été soutenu par plusieurs organisations telles que l'Association Marocaine des Droits Humains, Amnesty International et Human Rights Watch.

La deuxième fois, il est arrêté le 29 mars 2012 et est accusé d'« outrage envers un corps constitué » (article 265 du code pénal). Le tribunal s'est appuyé sur une chanson diffusée sur internet sous l'intitulé de « Chiens de l'Etat ». Il a été condamné à 1 an de prison ferme et a été libéré le 28 mars 2013.

Aujourd'hui, avec la nouvelle condamnation, il va de soit que l'Etat s'acharne contre Mouad en particulier et les militant(e)s du Mouvement du 20 Février en général. Il a été interpellé au départ pour « trafic illicite de billets d'un match de foot », « ivresse sur voie publique » et « violence envers un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions » (article 267 du code pénal marocain). Ce nouveau procès a connu plusieurs irrégularités : non-respect du caractère public de l'audience, procès-verbal falsifié, refus d'entendre les témoins à charge et à décharge, refus de convoquer les plaignants, refus de convoquer le médecin ayant délivré des attestations médicales aux deux plaignants. Mouad ainsi que sa défense ont quitté le tribunal en dénonçant un procès fabriqué, loin des critères minimalistes de procès équitable (violation des articles 291-323 du code de procédure pénal, violation de l'article 23 de la constitution, violation des engagements de l'Etat marocain, notamment l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

Connu pour ses chansons virulentes envers les pouvoirs en place comme « Klab Edawla » (Les chiens de l'Etat) ou encore « baraka » (Assez !), il est considéré comme le chanteur du Mouvement du 20 Février.

Par ce communiqué, l'AMDH-Paris/Ile-de-France :

° Dénonce l'acharnement de l'Etat marocain contre un rappeur engagé. Les opinions de Mouad Belghouat ne sauraient justifier un tel acharnement. L'Etat doit garantir le respect de la liberté d'expression et tenir ses engagements.

° Demande l'arrêt des poursuites de l'Etat marocain contre Mouad Belghouat, sa libération immédiate et l'abandon de toutes les charges contre ce jeune rappeur.

° Alerte l'opinion publique, nationale et internationale, sur l'accélération de la répression au Maroc malgré la recrudescence du discours sur le respect des droits humains et les opérations de communications autour de cela. Le Maroc avance à deux vitesses. Il adopte un double discours. Signature de conventions des droits humains, déclarations de bonne foi, multiplication de textes, etc ... et en même temps : la torture, la détention politique, la répression des manifestant(e)s, les intimidations, les harcèlements, les condamnations, etc ... persistent.

° Appelle toutes les personnes et organisations militantes au Maroc, en France et ailleurs à faire pression pour obtenir la libération immédiate de Mouad Belghouat et tou(te)s les prisonniers politiques et d'opinion.

Le Bureau de l'AMDH-Paris/Ile-de-France

A Paris, le 3 juillet 2014

AMDH



Paris/Île De France

Contact :

Tél : 06.18.66.15.58

Email : amdh.paris@gmail.com

Facebook : Amdhparis

Twitter : AMDHPARIS

Site Web : www.amdhparis.org